

REPUBLIQUE DU BENIN



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791
Tel : +229 30 50 57/ 21 30 50 56
Adresse mail : contact@amp.bj
Site web: www.amp.bj

-----***-----

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2019

RAPPORT SYNTHESE DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / **Email** : cabinetbelmag@gmail.com

Contrat n° 2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16 Octobre 2023

Décembre 2024

PLAN DE RAPPORTAGE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES	6
LETTRE INTRODUCTIVE	7
PREMIERE PARTIE : CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET APPROCHE	
METHODOLOGIQUE	8
1- CONTEXTE DE LA MISSION	8
2- RAPPEL DES OBJECTIFS ET DU DEROULEMENT DE LA MISSION	8
2-1 OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION	8
2-2 OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION	8
2-3 ETENDUE DE LA MISSION	9
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	9
3- ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	10
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	10
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	10
4- APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE	12
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	12
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	12
4-2.1 APPROCHE METHODOLOGIQUE	12
4-2.2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE	12
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	16
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	17
DEUXIEME PARTIE : RESUME DES CONCLUSIONS ET RESULTATS DES TRAVAUX	21
5- RESUME DES CONCLUSIONS	21
5.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	21
5.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS	22
5.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	23
5.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	25
5.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.	27
5.6 DILIGENCE N°6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	30
5.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	31
6- RESULTATS DES TRAVAUX	32
6.1 Constats généraux sur les procédures de passation des marchés publics	32
6.1.1 Non-conformité sur la détermination des besoins et sur la planification des marchés	32
6.1.2 Non-conformité liée à la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)	34
6.1.3 Non-conformité liée à la réception et ouverture des offres	37

6.1.4 Non-conformité sur l'évaluation des offres	39
Non-conformité sur l'évaluation des offres	39
6.1.5 Non-conformité liée à la notification de l'attribution provisoire	41
6.1.6 Constat sur la restitution des garanties de soumission	42
6.1.7 Non-conformités liées à la signature et l'approbation des marchés publics	43
6.1.8 Non-conformités liées à l'enregistrement des marchés publics	45
6.1.9 Non-conformité liée à la qualité du contrat enregistré	47
6.1.10 Non-conformité liée à la qualité et à la publication des PV d'attribution provisoire et définitive.	48
6.1.11 Non-conformité liées aux fractionnements des marchés et les collusions entre fournisseurs.	50
6.1.12 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante	51
6.1.13 Constat sur le respect des délais de passation	52
6.1.14 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe	54
6.1.15 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP	56
6.2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics	58
6.2.1 Constat sur la régularité des prises d'avenants	58
6.2.2 Constat sur la réception des prestations	58
6.2.3 Non-conformités liées aux paiements des prestations	60
VII. TROISIEME PARTIE : SYNTHESE DES CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES,	
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS	68
7- SYNTHESE DES CONSTATS GENERAUX	68
8- ANALYSE DES RISQUES	76
9- SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS	90
QUATRIEME PARTIE : PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	99
CINQUIEME PARTIE : CONCLUSION	116
CONCLUSION	116

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotations
DDCMP	Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	16
TABEAU 2: RECAPITULATIF DES MARCHES AUDITES PAR NATURE	17
TABEAU 3: RECAPITULATIF DES MARCHES AUDITES PAR MODE DE PASSATION	19
TABEAU 4 : APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS	22
TABEAU 5 : APPRECIATION DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTÈME	24
TABEAU 6: APPRECIATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'EXPÉRIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHES	26
TABEAU 7 : APPRECIATION DE LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	27
TABEAU 8: APPRECIATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SÉCURISATION DES BIENS ACQUIS	30
TABEAU 9: APPRECIATION DE LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	31
TABEAU 10: NON-CONFORMITÉ SUR LA DÉTERMINATION DES BESOINS ET SUR LA PLANIFICATION DES MARCHES	32
TABEAU 11: ANOMALIES SUR LA QUALITÉ DES DOSSIERS D'APPEL À CONCURRENCE	35
TABEAU 12: NON-CONFORMITÉ SUR LA RÉCEPTION ET OUVERTURE DES PLIS	37
TABEAU 13 : ANOMALIES LIÉES À LA QUALITÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION	39
TABEAU 14: ANOMALIES LIÉES À LA NOTIFICATION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE	41
TABEAU 15: ANOMALIES LIÉES À LA RESTITUTION DES GARANTIES DE SOUMISSION	42
TABEAU 16 : NON-CONFORMITÉS LIÉES À LA SIGNATURE ET L'APPROBATION DES MARCHES PUBLICS.	44
TABEAU 17 : NON-CONFORMITÉ LIÉE À L'ENREGISTREMENT DES MARCHES	46
TABEAU 18: NON-CONFORMITÉ LIÉE À LA QUALITÉ DES CONTRATS	47
TABEAU 19: NON-CONFORMITÉS LIÉES À LA QUALITÉ ET À LA PUBLICATION DES PV D'ATTRIBUTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE	48
TABEAU 20 : RECAPITULATIF DES CONSTATS SUR FRACTIONNEMENT DES MARCHES ET LES COLLUSIONS ENTRE FOURNISSEURS.	50
TABEAU 21 : NON-CONFORMITÉ LIÉE AU RESPECT DES DÉLAIS LÉGAUX DE PASSATION	52
TABEAU 22 : NON-CONFORMITÉS LIÉES À LA RÉGULARITÉ DES AVENANTS	58
TABEAU 23 : NON-CONFORMITÉS LIÉES À LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS	59
TABEAU 24 : NON- CONFORMITÉS LIÉES AU PAIEMENT DES PRESTATIONS	61
TABEAU 25 : SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS OBSERVÉES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION	62
TABEAU 26: RÉPARTITION DU TAUX MOYEN DE NON-CONFORMITÉ PAR AUTORITÉ CONTRACTANTE	66
TABEAU 27: SYNTHÈSE DES CONSTATS GÉNÉRAUX	68
TABEAU 28 : INDICATEURS D'APPRECIATION DU TAUX COMBINÉ DES ANOMALIES SUR CHAQUE ÉTAPE	76
TABEAU 29 : TABLEAU DES RISQUES	77
TABEAU 30: RECOMMANDATIONS	90
TABEAU 31 : PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	100

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : REPARTITION DES MARCHES AUDITES EN FONCTION DE LEUR NATURE	18
GRAPHIQUE 2: REPARTITION DES MARCHES AUDITES EN FONCTION DES MODES DE PASSATION	19
GRAPHIQUE 3: TAUX D'APPRECIATION GLOBALE DU NOMBRE D'AC CONCERNEES.....	27
GRAPHIQUE 4: ILLUSTRATION GRAPHIQUE DE LA PASSATION DES MARCHES AU SEIN DES AC	32

LETTRE INTRODUCTIVE**Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024**

N° ____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

//(-)

**Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57
Cotonou - BENIN**

Objet : Rapport synthèse de la mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019.

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16 Octobre 2023 portant sur l'**audit technique et indépendant des marchés publics au titre de l'année 2019**, nous avons l'honneur de vous transmettre notre **Rapport Synthèse** de l'audit de conformité au niveau des trente (30) autorités contractantes auditées et ce conformément aux termes de références de la mission.

Au cours de la mission, plusieurs acteurs intervenant dans la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics ont été rencontrés dans les trente (30) autorités contractantes visitées. (Cf. leur liste dans les rapports individuels). Nous tenons à les remercier très sincèrement pour leur franche collaboration.

La démarche de vérification de la régularité des processus adoptée a été en conformité à la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ainsi que leurs différents textes d'application et d'autre part avec le règlement de la Banque mondiale 2016 que nous avons adapté aux situations observées et les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin.

Le présent **rapport synthèse de l'audit de conformité** qui a pour objet de présenter les résultats définitifs consolidés des constats, risques identifiés et des recommandations formulées lors de cette mission portant sur un échantillon de trente (30) autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019 s'articule essentiellement autour des points suivants :

- PREMIERE PARTIE : CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE ;
- DEUXIEME PARTIE : PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT ;
- TROISIEME PARTIE : SYNTHESE DES CONSTAT GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS ;
- QUATRIEME PARTIE : PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ;
- CINQUIEME PARTIE : CONCLUSION ET ANNEXES.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour BELMAG-Sarl

**Elvire AGBASSAGAN**

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

PREMIERE PARTIE : CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

1- CONTEXTE DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2021, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

2- RAPPEL DES OBJECTIFS ET DU DEROULEMENT DE LA MISSION

2-1 OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

2-2 OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si les autorités contractantes auditées ont un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 ETENDUE DE LA MISSION

Au regard des objectifs définis par les TdR, la présente mission consiste d'une part à renseigner des indicateurs spécifiques sur les sept (07) pôles de diligences que sont :

- la revue du cadre juridique des marchés publics ;
- l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés ;
- l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système ;
- la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés publics ;
- la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés publics ;
- l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis ;
- la revue de la passation des marchés.

Et d'autre part examiner un minimum de contrats représentatifs au sein de chaque autorité contractante (cf. échantillonnage) afin de renseigner entre autres, les points d'observations relatif à l'exhaustivité des procédures, l'inscription des procédures au PPM, le pourcentage des marchés passés par appel d'offres ouverts, restreints, demande de renseignements et de prix, demande de cotation, gré à gré, le pourcentage des marchés ayant fait objet d'avenant, le respect des délais, la régularité des procédures et l'exécution financière des contrats.

En outre, la mission permettra de définir un ensemble de critères chiffrés auxquels elle donnera des notations appropriées couvrant tout le processus de passation et d'exécution des marchés publics afin de classer les autorités contractantes auditées. Elle établira une cartographie des risques selon que les autorités contractantes seront classées dans les différentes catégories (risque faible, risque moyen et risque élevé).

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons (le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire).

Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'il en soit tenu compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussie.

3- ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvu d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par les autorités contractantes.

A cet effet, le Cabinet BELMAG Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 Octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application entrés en vigueur le 13 Juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n°2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

▪ **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission de passation des marchés publics (**CPMP**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2019 et donc relevant des dispositions de loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (**CPMP**), est placée auprès de la PRMP pour l'assister dans l'exécution de sa mission.

▪ **Les organes de contrôle des marchés publics**

La n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (**DDCMP**).

La cellule de contrôle des marchés publics est créée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence et ce, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

▪ **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2018-223 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement des dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et leur texte d'application.

4- APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de ses texte d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016, ainsi que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2.1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet BELMAG Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- respect des phases d'exécution prévues ;
- respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4.2.2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés échantillonnés au niveau de chaque autorité contractante. Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit**
- 2- Exécution proprement dite de la mission**
- 3- Restitution et rapports**

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	a- Recueil des textes réglementant les marchés publics
	b- Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	c- Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	d- Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	e- Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	f- Prise de connaissance des autorités contractantes à auditer et revue documentaire.
Etape 2 : Exécution de la mission	a- Audit de conformité des procédures b- Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	a- Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditée ; b- Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation c- Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

a- Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de chaque autorité contractante ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

b- Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés.

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par **chaque** autorité contractante auditée au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par chaque autorité contractante auditée comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

c- Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats et l'ossature du rapport d'audit ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'intervention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issue de la séance de cadrage, un accord a été trouvé entre les parties prenantes sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission permettant de démarrer les travaux auprès des autorités contractantes après réception de l'ordre de service.

d- Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de chaque mission, le premier responsable de la structure à auditer a été rencontré ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec chaque autorité contractante auditée.

En outre, une revue des documents communiqués aux autorités contractantes par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Etape 2 : Exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

a- L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

❖ Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

❖ Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés guider les équipes pendant les investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de chaque autorité contractante audité.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit remplies pour chaque marché audité ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

b- Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a été également effectué à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité ont fait l'objet d'un rapport distinct.

Etape 3 : Restitution et rapports**a- Débriefing (restitution de rapports provisoires) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrits des entités auditées**

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du

contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit. Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Ces listes sont annexées au présent rapport.

b- Projet de rapports provisoires individuels

A la fin de chaque mission, il a été élaboré des projets de rapports provisoires individuels de l'autorité contractante adressés à l'ARMP pour validation.

c- Rapports finaux individuels et synthèse définitive

Après une prise en compte des observations et corrections, les rapports finaux individuels seront imprimés et déposés à l'ARMP et feront objet de validation.

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITÈRES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITÉ

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels	0

Opinion	Explication	Notation
	compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Après la réception de la liste des autorités contractantes à auditer, l'échantillonnage des marchés passés par toutes les autorités contractantes à auditer a été réalisé de façon aléatoire, conformément aux termes de références. Cet échantillonnage a constitué un pourcentage de 30% de la liste des marchés passés au niveau de chaque autorité contractante, lequel échantillonnage a été transmis par le Cabinet au commanditaire pour appréciation et validation.

Dans cet échantillon, 100% des marchés passés par la procédure de gré à gré ont été d'office pris en compte conformément aux Tdrs.

La mission de revue a porté sur un total de trente (30) autorités contractantes après validation du choix opéré par l'ARMP. Il s'agit entre autres de sept (07) agences et offices de l'Etat, de dix (10) communes, deux (02) institutions de l'Etat, de huit (08) ministères et de trois (03) sociétés d'Etat.

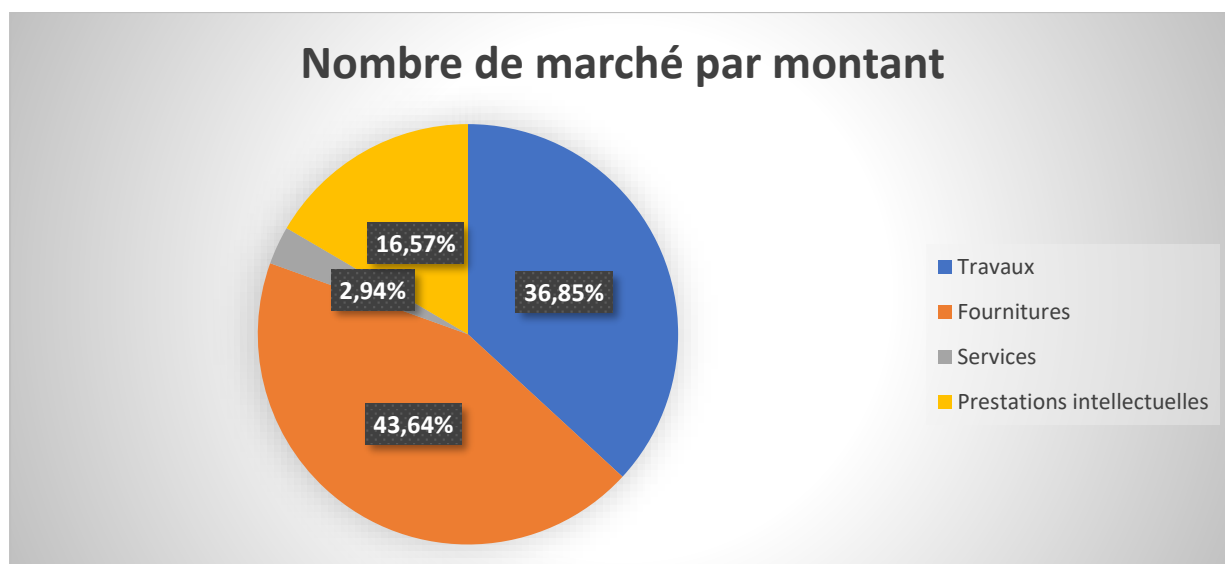
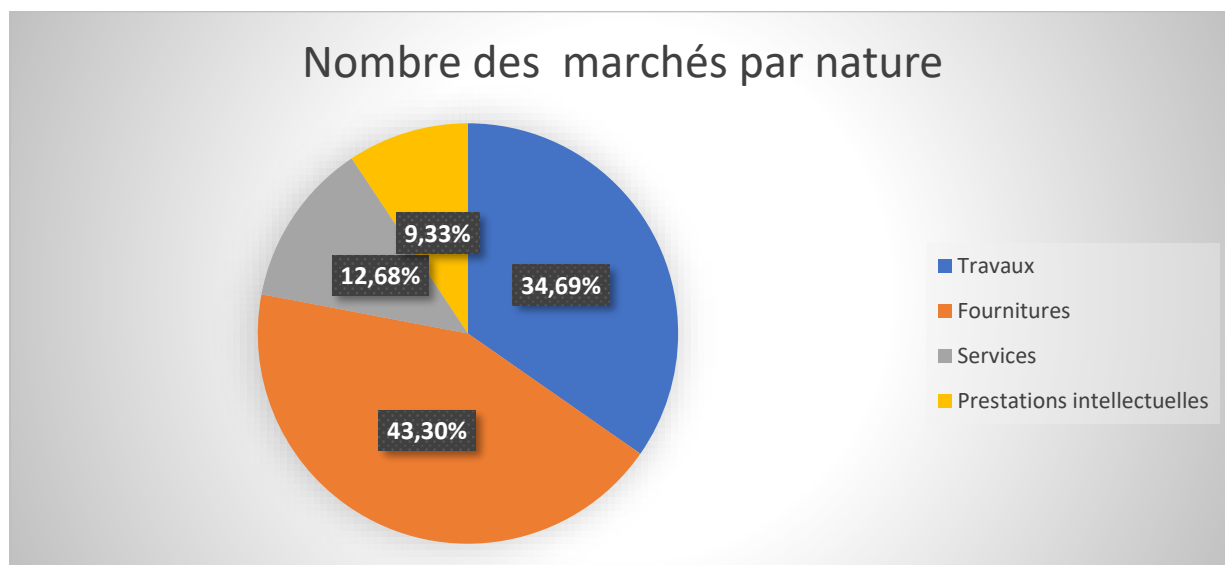
Le processus de l'échantillonnage a porté sur un ensemble de **quatre cent dix-huit (418)** marchés et représente donc une valeur totale toutes taxes comprises de **cinquante milliard neuf cent quarante-quatre millions deux cent quatorze mille six cent soixante-dix-sept (50 944 214 677) FCFA**.

Les tableaux et les illustrations graphiques ci-dessous synthétisent la cartographie de l'échantillon des marchés audités.

Tableau 2: Récapitulatif des marchés audités par nature

Nature de marchés	Echantillon pour l'audit de conformité			
	Nombre	%	Montant (TTC)	%
Travaux	145	34,69%	18 770 917 534	36,85%
Fournitures	181	43,30%	22 229 896 576	43,64%
Services	53	12,68%	1 499 462 637	2,94%
Prestations intellectuelles	39	9,33%	8 443 937 930	16,57%
TOTAL	418	100%	50 944 214 677	100%

Source : nos travaux de revue

Graphique 1 : Répartition des marchés audités en fonction de leur nature**Commentaire :**

L'échantillon des marchés audités en nombre est composé majoritairement de **cent quatre-vingt-un (181) marchés** de fourniture sur le nombre total de marchés audités, soit un taux de 43,30%.

Les marchés de travaux occupent la deuxième place avec un nombre de **cent quarante-cinq (145) marchés**, soit un taux de 34,69%.

Les marchés de services occupent la troisième place avec un nombre de **cinquante-trois (53) marchés**, soit un taux de 12,68%.

Enfin les marchés de prestation intellectuelles occupent la dernière place avec un nombre total de **trente-neuf (39) marchés**, soit un pourcentage de 9,33%.

En valeur, les marchés de fournitures arrivent en première position avec un montant total toutes taxes comprises de vingt-deux milliard deux cent vingt-neuf millions huit cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-seize (22 229 896 576), soit un taux de 43,64%.

Ensuite les marchés de travaux arrivent en deuxième position avec un montant total toutes taxes comprises de dix-huit milliard sept cent soixante-dix millions neuf cent dix-sept mille cinq cent trente-quatre (18 770 917 534), soit un taux de 36,85%.

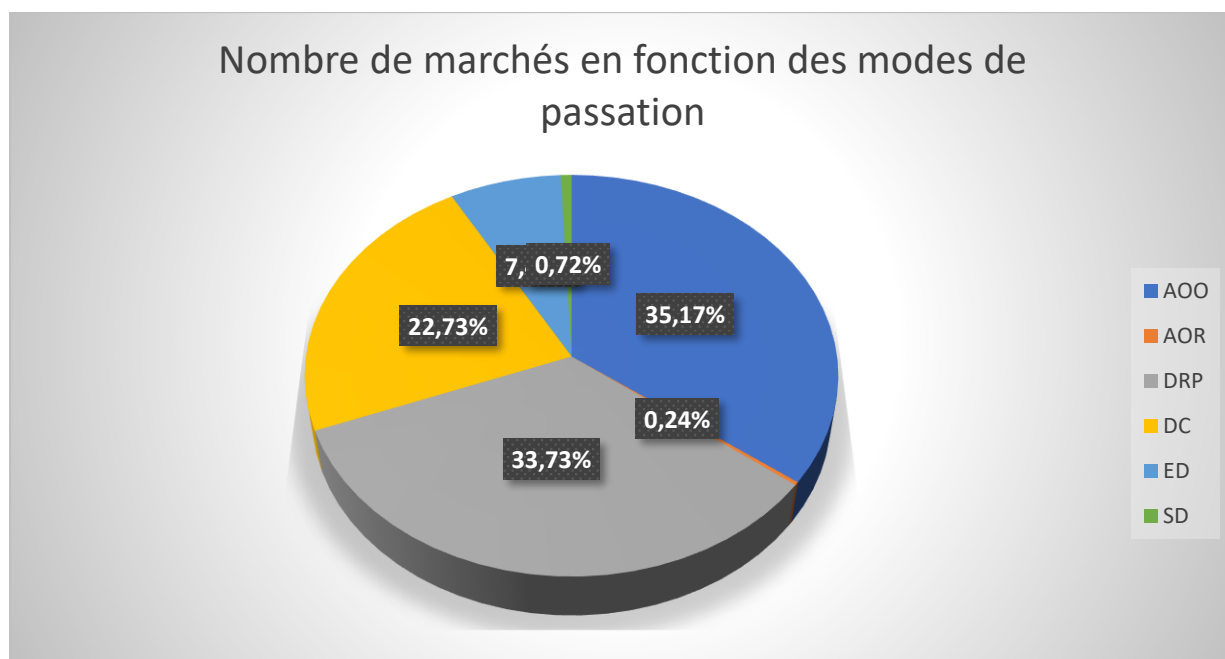
Les marchés de prestations intellectuelles occupent la troisième place avec un montant total toutes taxes comprises de huit milliard quatre cent quarante-trois millions neuf cent trente-sept mille neuf cent trente (8 443 937 930), donnant un taux de 16,57%.

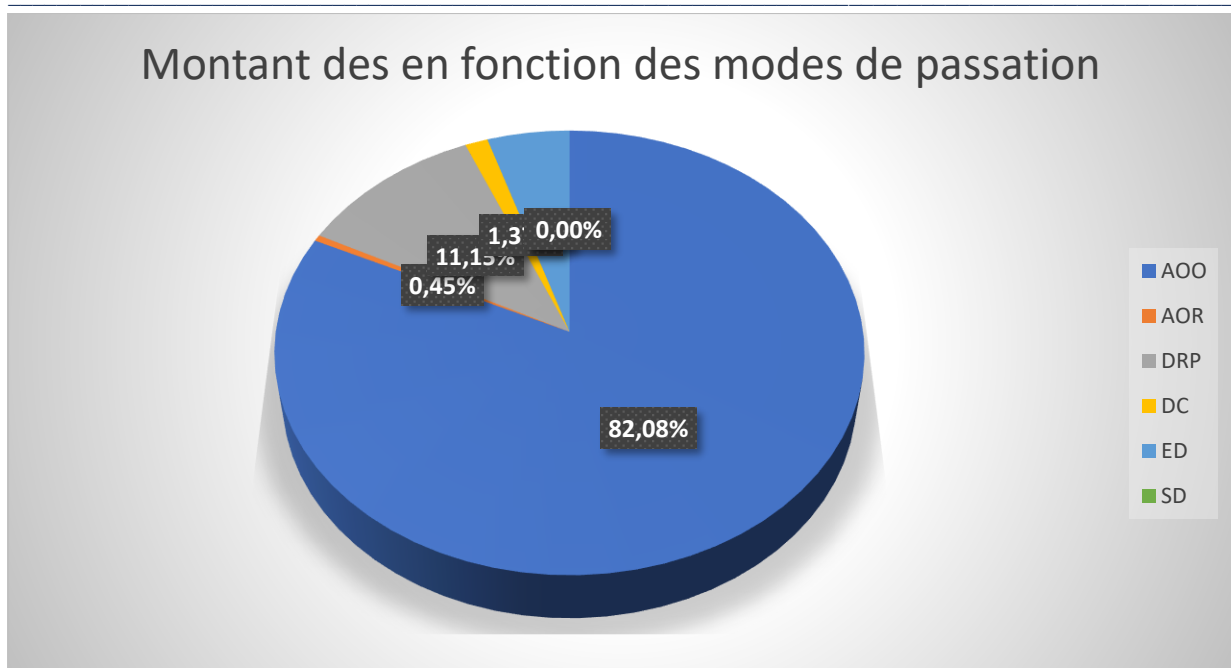
Enfin les marchés de services prennent la quatrième place avec un montant toutes taxes comprises d'un milliard quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent soixante-deux mille six cent trente-sept (1 499 462 637), donnant lieu à un taux de 2,94%.

Tableau 3: Récapitulatif des marchés audités par mode de passation

Nature de marchés	Echantillon pour l'audit de conformité			
	Nombre	%	Montant	%
AOO	147	35,17%	41 814 253 823	82,08%
AOR	1	0,24%	230 650 414	0,45%
DRP	141	33,73%	5 681 948 877	11,15%
DC	95	22,73%	700 300 904	1,37%
ED	31	7,42%	2 516 119 259	4,94%
SD	3	0,72%	941 400	0,002%
TOTAL	418	100%	50 944 214 677	100%

Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des modes de passation





Commentaire :

D'après l'analyse du tableau n°3 et du graphique n°2, six (06) procédures ont été utilisées pour l'ensemble des marchés audités.

En termes de nombre, la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert a été la plus sélectionnée avec cent quarante-sept (147) marchés, représentant 35,17%. La procédure de Demande de Renseignements et de Prix vient ensuite avec cent quarante-un (141) marchés, soit 33,73%. La procédure de Demande de Cotations se classe troisième avec quatre-vingt-quinze (95) marchés, équivalent à 22,73%. La procédure d'Entente Directe a été utilisée pour trente-un (31) marchés, soit 7,42%. La procédure de seuil de dispense a été utilisée pour trois (03) marchés, soit 0,72%. Enfin, la procédure d'Appel d'Offres Restreint a été utilisée pour un seul (01) marché, soit 0,24%.

En termes de valeur, la procédure d'Appel d'Offres Ouvert est en tête avec un montant toutes taxes comprises de quarante-un milliards huit cent quatorze millions deux cent cinquante-trois mille huit cent vingt-trois (41 814 253 823), ce qui correspond à 82,08%.

La procédure de Demande de Renseignements et de Prix suit avec un montant toutes taxes comprises de cinq milliards six cent quatre-vingt-un millions neuf cent quarante-huit mille huit cent soixante-dix-sept (5 681 948 877), soit 11,15%. La procédure d'Entente Directe occupe la troisième place avec un montant toutes taxes comprises de deux milliards cinq cent seize millions cent dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf (2 516 119 259) FCFA, représentant 4,94%. La procédure de Demande de Cotations occupe la quatrième place avec un montant toutes taxes comprises de sept cent millions trois cent mille neuf cent quatre (700 300 904) FCFA, représentant 1,37%. La procédure d'Appel d'Offres Restreint occupe la cinquième place avec un montant toutes taxes comprises de deux cent trente millions six cent cinquante mille quatre cent quatorze (230 650 414) FCFA, représentant 0,45%.

Enfin, la procédure de Seuil de Dispense a atteint un montant toutes taxes comprises d'un neuf cent quarante-un mille quatre cent (941 400), soit 0,002%.

DEUXIEME PARTIE : RESUME DES CONCLUSIONS ET RESULTATS DES TRAVAUX

5- RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

5.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Suivant les exigences des TdRs, la revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur l'étude des dispositions législatives, réglementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passation et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin.

Au terme de cette étude du cadre juridique, il ressort d'une part, que les procédures de passation des marchés échantillonnés objet de la mission d'audit de 2019 ont été soumises aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et d'autre part, que cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2019 a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

De ce fait, il faut souligner que c'est sur la base de cet arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels que la mission a passé en revue l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par les différentes autorités contractantes audités au cours de la gestion budgétaire de 2019.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP;
- ✓ organes de contrôle qui regroupent la DNCMP et ses démembrements, les CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qu'est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au regard du cadre juridique existant et encadrant les marchés passés par les différentes autorités contractantes auditées est **jugée satisfaisante**.

5.2 DILIGENCE N° 2: L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés passés par les trente (30) autorités contractantes auditées ont été passés en revue.

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

Les dispositions juridiques ayant permis de faire cette appréciation se présentent comme suit :

✓ **Organe de passation (PRMP, SP/PRMP, CPMP)**

- articles 10 et 11 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
- articles 9, 10 et 11 du décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP.

✓ **Organe de contrôle (CCMP)**

- article 15 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
- articles 3 et 4 du décret 2018 -225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP

Les conclusions issues de cette diligence sont présentées dans tableau suivant.

Tableau 4 : Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

POINTS DE DILIGENCES	NOMBRES D'AC CONCERNEES	LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES CONCERNEES	APPRECIATION GLOBALE DE L'AUDITEUR
APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS (ORGANE DE PASSATION ET DE CONTRÔLE)	00	Aucune	Très satisfaisante
	21	ABERME ; CES ; SEME-PODJI; CNSS ; CC ; Commune de BEMBEREKE ; UAC; Commune de Porto-Novo ; ANAEPMR ; MND ; SONEB ; Commune de Bohicon ; Commune de Parakou ; MEMP ; PAC ; MEF ; MS ; Commune de DJIDJA ; Commune de Djougou ; Commune Dassa-Zoume ; MESTFP	Satisfaisante
	9	MESRS ; CNHU-HKM ; UP ; MAEP; Commune de Cotonou ; MJL ; SBEE ;	Moyennement satisfaisante

		Commune d'Abomey-Calavi; CHU-MEL	
	00	Aucune	Insatisfaisante
	00	Aucune	Absence de conclusion pour défaut d'information

Commentaires

De l'exploitation des informations contenues dans le tableau décrit supra et conformément aux dispositions juridiques sus énumérées, la mission conclut à l'issue de cette diligence que l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne de passation des marchés publics sont jugées :

- **satisfaisantes** dans vingt-un (21) autorités contractantes, soit 70% ;
- **moyennement satisfaisantes** dans neuf (09) autorités contractantes, soit 30%.

5.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Régie par les dispositions de l'article 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics, la transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique.

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'article 8, point b du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

En vertu de ces principes, l'autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- une publicité satisfaisante : il s'agit d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive ;
- le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- la qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'Autorité Contractante et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement

- du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- la réception effective des plis : il s'agit de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 79 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 sur la réception des offres ;
 - l'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la CPMP et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 80 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
 - l'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
 - l'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validés par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
 - la notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
 - le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
 - la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de chaque autorité contractante a permis de faire les constations suivantes :

Tableau 5 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

POINTS DE DILIGENCE	AUTORITES CONTRACTANTES CONCERNEES	NOMBRE	APPRECIATION GLOBALE DE L'AUDITEUR
INTEGRITE ET TRANSPARENCE DU SYSTEME	AUCUNE	00	Très satisfaisante
	CNHU-HKM ; MND ; SONEB ; ANAEPMR ; CC ; UAC ; Commune de Parakou ; PAC ; MEF ; CNSS	10	Satisfaisante
	MERS ; ABERME ; CES ; Commune de Sème-Podji ;	19	Moyennement satisfaisante

POINTS DE DILIGENCE	AUTORITES CONTRACTANTES CONCERNÉES	NOMBRE	APPRECIATION GLOBALE DE L'AUDITEUR
	MAEP ; MJL ; Commune de Cotonou ; SBEE ; Commune de Bemberèkè ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Djougou ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Bohicon ; MEMP ; Commune d'Abomey-Calavi ; MS ; Commune de Djidja ; CHU-MEL ; MESTFP		
	UP	01	Insatisfaisant
	Aucune	00	Absence de conclusion

Commentaires

De l'exploitation des informations contenues dans le tableau décrit supra et conformément aux dispositions juridiques sus énumérées, la mission conclut à l'issue de cette diligence que :

Le respect de l'intégrité et de la transparence dans la conduite des procédures de passation des marchés publics est jugé satisfaisant dans dix (10) des autorités contractantes auditées, moyennement satisfaisant dans dix-neuf (19) autorités contractantes auditées. Cependant cette diligence est jugée insatisfaisante au niveau d'une (01) autorité contractante (Université de Parakou) (cf. rapports individuels).

5.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPÉTENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHÉS

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés des autorités contractantes ont été passées en revue par la mission.

Les dispositions juridiques nous ayant permis de faire cette appréciation se présentent comme suit :

- ✓ **Organe de passation (PRMP, SP/PRMP, CPMP)**
 - articles 10 et 11 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
 - articles 9, 10 et 11 du décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP.
- ✓ **Organe de contrôle (CCMP)**
 - article 15 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
 - articles 3 et 4 du décret 2018 -225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP

Les conclusions issues de cette diligence sont présentées dans le présent tableau.

Tableau 6: Appréciation de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCES DES ORGANES NORMATIFS	APPRECIATIONS GLOBALES	AUTORITÉS CONTRACTANTES CONCERNÉES	NOMBRE
ORGANE DE PASSATION ET DE CONTRÔLE	Très satisfaisante	Aucune	00
	Satisfaisante	MESRS ; CNHU-HKM ; CES ; UP ; Commune de Seme-Podji ; Commune de Djougou ; Commune de Dassa-Zoumè ; UAC ; Commune de Bohicon ; Commune de Parakou ; MEMP ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; MS ; Commune de Djidja ; SBEE ; SONEB	17
	Moyennement satisfaisante	ABERME ; CC ; MAEP ; Commune de Porto-Novo ; MESTFP ; CHU-MEL ; MJL ; SONEB	08
	Insatisfaisante	Aucune	00
	Absence de conclusion pour défaut d'information	Commune de Bembèrèkè ; MEF ; Commune de Cotonou ; MND ; ANAEPMR	05

Commentaires

De l'exploitation des informations contenues dans le tableau décrit supra et conformément aux dispositions juridiques sus énumérées, la mission conclut à l'issue de cette diligence que :

La revue de la compétence et de l'expérience des acteurs normatifs de la chaîne de passation des marchés publics audités dans les différentes autorités contractantes est jugée satisfaisante dans dix-sept (17) des autorités contractantes auditées, moyennement satisfaisante dans huit (08) autorités contractantes auditées. Toutefois, cette diligence n'a pas pu être appréciée en raison de la carence documentaire au niveau de cinq (05) autorités contractantes que sont la Commune de Bembèrèkè ; le MEF ; la Commune de Cotonou ; le MND ; l'ANAEPMR.

5.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

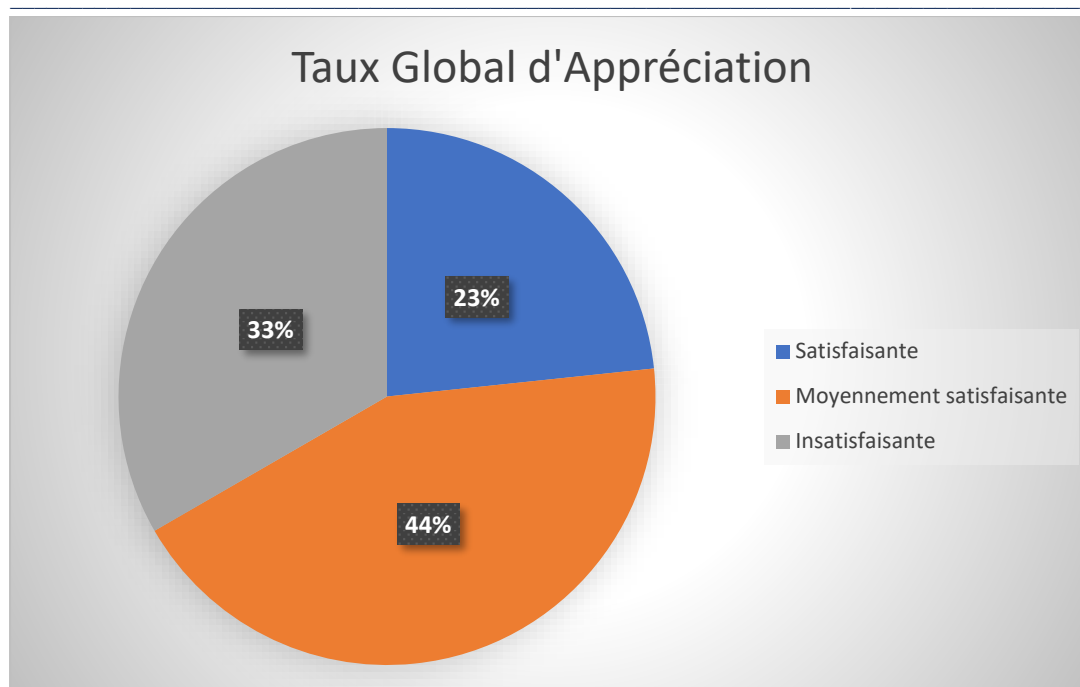
La Personne Responsable des Marchés Publics est donc chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2 point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant AOF de la PRMP et du CPMP).

Ainsi l'évaluation du système de classement et d'archivage des dossiers de marchés des trente (30) autorités contractantes auditées se résume comme suit :

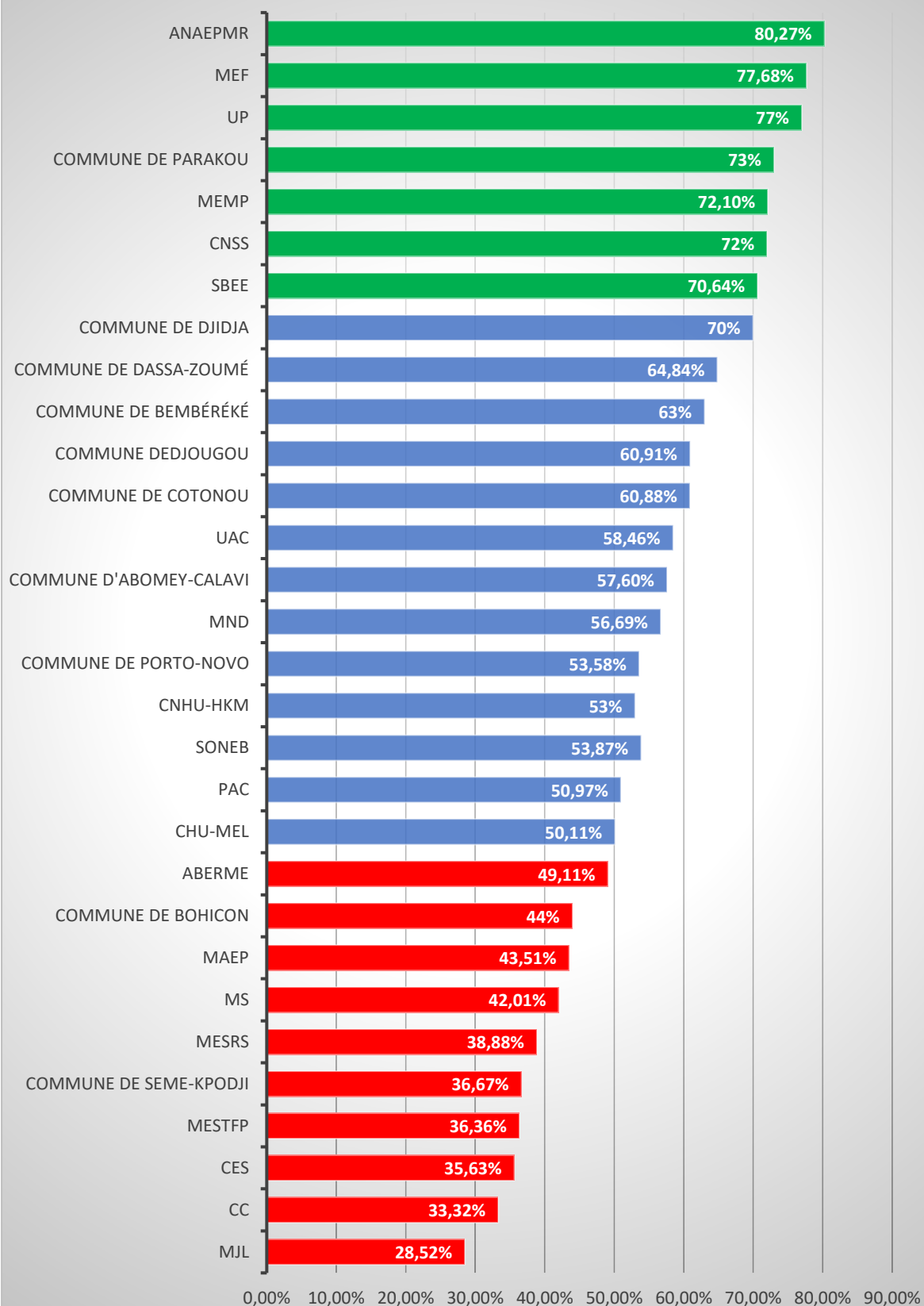
Tableau 7 : Appréciation de la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

APPRECIATION GLOBALE	AUTORITES CONTRACTANTES CONCERNEES	NOMBRE D'AC CONCERNEES
Très satisfaisante	Aucune	00
Satisfaisante	UP ; MEMP ; Commune de Parakou ; MEF ; ANAEPMR ; SBEE ; CNSS	07
Moyennement satisfaisante	CNHU-HMK ; Commune de Djougou ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Bembèrèkè ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; Commune de Djidja ; Commune de Cotonou ; SONEB ; MND ; CHU-MEL ;	13
Insatisfaisante	MESRS ; ABERME ; CES ; Commune de Sème-Podji ; CC ; MEAP ; Commune de Bohicon ; MS ; MESTFP ; MJL	10
Absence de Conclusion	Aucune	00

Graphique 3: Taux d'appréciation globale du nombre d'AC concernées



Taux de complétude de l'archivage



Commentaires

De l'exploitation des informations contenues dans le tableau décrit supra, et conformément aux dispositions juridiques sus énumérées, la mission conclut à l'issue de cette diligence que :

La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transaction et gestion des marchés publics audités au niveau des trente (30) autorités contractantes, sont jugés satisfaites dans sept (07) autorités contractantes soit 23% des autorités contractantes audités, jugées moyennement satisfaisantes dans treize (13) des autorités contractantes auditées soit 43% du nombre totale du nombre total des autorités contractantes et insatisfaisantes au niveau de dix (10) autorités contractantes auditées soit 33%.

5.6 DILIGENCE N°6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

La conduite de cette diligence consiste à s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens acquis et à leur sécurisation. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations dans les trente (30) autorités contractantes auditées et d'autre part, la conformité des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

Tableau 8: Appréciation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

APPRECIATION GLOBALE	AUTORITES CONTRACTANTES CONCERNEES	NOMBRE D'AC CONCERNEES
Très satisfaisante	Commune de Cotonou ; CHU-MEL	02
Satisfaisante	CNHU-HKM ; CES ; UP ; Commune de Sémé-Podji ; Commune de Djougou ; Commune de Dassa-Zoumé ; CC ; Commune de Bembèrèkè ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Parakou ; MEMP ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; MS ; MEF ; Commune de Djidja ; MJL ; MND ; SONEB ; ANAEPMR ; SBEE ;	22
Moyennement satisfaisante	Commune de Bohicon ;	01
Insatisfaisante	Aucune	00
Absence de Conclusion	MESRS; ABERME; CNSS; MAEP; MESTFP;	05

Commentaires

De l'exploitation des informations contenues dans le tableau décrit supra, et conformément aux dispositions juridiques sus énumérées, la mission conclut à l'issue de cette diligence que :

La revue du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis au niveau des différentes autorités contractantes auditées, est jugée très satisfaisante dans deux (02) autorités contractantes, satisfaisante dans vingt-deux (22) des autorités contractantes auditées, moyennement satisfaisante au niveau d'une (01) autorité contractante auditée. Cependant, on note une absence de conclusion au niveau de cinq (05) autorités contractantes.

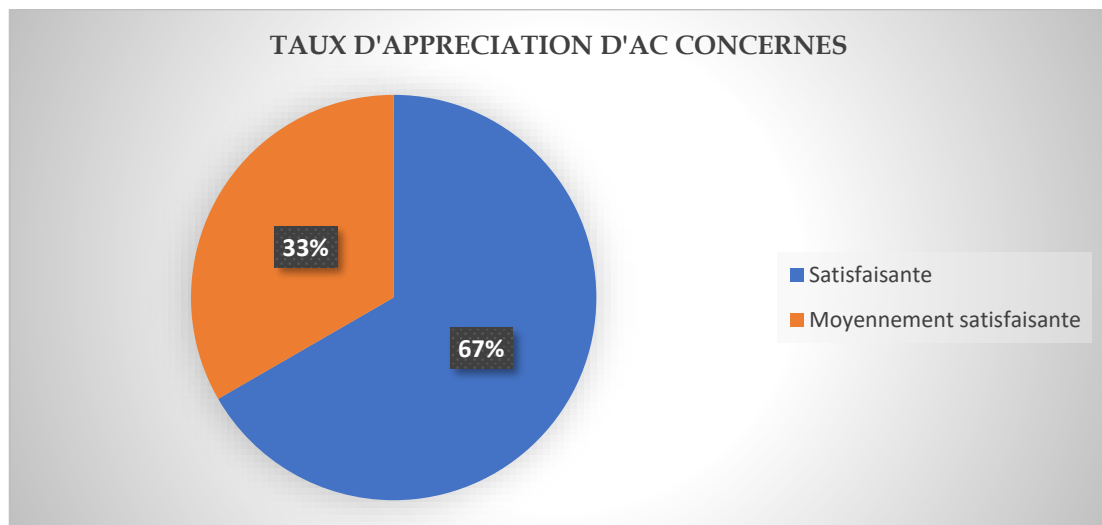
5.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Cette diligence a été conduite en conformité aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur composé des textes légaux et réglementaires applicables aux marchés publics audités cités.

L'opinion globale de l'auditeur sur la revue de la passation des marchés publics des différentes autorités contractantes est résumée dans le présent tableau qui s'énonce comme suit :

Tableau 9: Appréciation de la revue de la passation des marchés

APPRECIATION GLOBALE	AUTORITES CONTRACTANTES CONCERNEES	NOMBRE D'AC CONCERNEES
Très satisfaisante	Aucune	00
Satisfaisante	CNHU-HKM ; CES ; UP ; Commune de Djougou ; Commune de Dassa-Zoumè ; CNSS ; CC ; Commune de Bembèrèkè ; Commune de Parakou ; MEMP ; PAC ; MS ; MEF ; Commune de Djidja ; Commune de Cotonou ; MND ; SONEB ; ANAEPMR ; SBEE ; CHU-MEL	20
Moyennement satisfaisante	Commune de Bohicon ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Sèmè-Podji, Commune d'Abomey-Calavi, UAC ; MAEP ; MESRS ; MESTFP ; ABERME ; MJL	10
Non satisfaisante	Aucune	00
Absence de Conclusion	Aucune	00

Graphique 4: Illustration graphique de la passation des marchés au sein des AC**Commentaires**

De l'exploitation des informations contenues dans le tableau décrit supra, et conformément aux textes juridiques à valeur législative et infra législative en vigueur, la mission conclut à l'issue de cette diligence que :

La revue de la passation des marchés publics au niveau des AC audités a donné lieu à une appréciation satisfaisante au niveau de vingt (20) autorités contractantes et moyennement satisfaisante au niveau de dix (10) autorités contractantes auditées.

6- RESULTATS DES TRAVAUX**6.1 Constats généraux sur les procédures de passation des marchés publics***6.1.1 Non-conformité sur la détermination des besoins et sur la planification des marchés***Tableau 10: Non-conformité sur la détermination des besoins et sur la planification des marchés**

Non-conformité sur la détermination des besoins et sur la planification des marchés					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Moyenne	Autorités Contractantes concernées (nombre de marchés)
1.	Non publication de l'avis général de passation	418	134	32,06 %	Commune de Cotonou (25) ; MESTFP (06) ; MJL (08) ; Commune de Porto-Novo (07) ;

Non-conformité sur la détermination des besoins et sur la planification des marchés					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Moyenne	Autorités Contractantes concernées (nombre de marchés)
					UAC (24) ; Commune de Bembèrèkè (15) ; CC (17) ; Commune de Bohicon (08) ; Commune d'Abomey-Calavi (15) ; Commune de Djidja (09) ;
2.	Non inscription ou défaut de reconduction du marché au PPM de l'année de passation	418	59	14,11%	SBEE (12) ; Commune de Cotonou (09) ; MJL (08) ; Commune de Dassa-Zoumé (01) ; Commune de Djougou (05) ; Commune de Sémé-Podji (13) ; UP (01) ; CES (01) ; MAEP (01) ; CC (03) ; Commune de Bohicon (01) ; Commune de Parakou (02) ; Commune d'Abomey-Calavi (01) ; PAC (01)
3.	Non-conformité du mode de passation utilisé à celui inscrit au PPM		13	3,11%	SONEB (02) ; UP (04) ; MAEP (02) ; CC (05) ;
4.	Non-conformité de l'objet, de la procédure de passation du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat		12	2,87%	Commune de Dassa-Zoumé (01) ; UAC (01) ; Commune de Bembèrèkè (03) ; CC (07) ;
5.	Mauvaise détermination des besoins à satisfaire.		18	4,31%	SONEB (01) ; SBEE (05) ; CNSS (02) ; UP (01) ; Commune de Sèmé-podji (02) ; ABERME (03) ;

Non-conformité sur la détermination des besoins et sur la planification des marchés					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Moyenne	Autorités Contractantes concernées (nombre de marchés)
					Commune de Porto-Novo (04) ;

Commentaires :

Au total cinq (05) points de contrôle ont été observés au niveau de la phase de détermination et de planification des marchés.

De l'analyse de ce tableau, la première non-conformité relevée au niveau de la non-publication de l'avis général concerne dix (10) autorités contractantes pour un taux de 32,06%.

La deuxième anomalie (**Non-inscription ou défaut de reconduction du marché au PPM de l'année de passation**) concerne 59 marchés et se rapporte à quatorze (14) autorités contractantes, soit un taux d'anomalie de 14,11%.

La troisième anomalie (**Non-conformité du mode de passation utilisé à celui inscrit au PPM**) concerne treize (13) marchés se rapportant quatre (04) autorités contractantes soit un taux de 3,11%.

La quatrième anomalie (non-conformité de l'objet, de la procédure de passation du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat) concerne douze (12) marchés se rapportant à quatre (04) autorités contractantes soit un taux de 2,87%.

Enfin, pour la dernière non-conformité observée sur la mauvaise détermination des besoins concernant dix-huit (18) marchés se rapportant à sept (07) autorités contractantes soit un taux de 4,31%.

6.1.2 Non-conformité liée à la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

La vérification de la qualité des Dossiers d'Appel à concurrence a été faite par huit (08) critères définis. Les résultats issus de cette vérification sont renseignés dans le tableau suivant.

Tableau 11: Anomalies sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence

Non-conformité liée à la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
1	Non utilisation des dossiers types	418	5	1,20%	ABERME (01) ; Commune de Sémé-Podji (01) ; MAEP (03) ;
2	Insuffisance relevée dans le DAC		60	14,35%	UP (02) ; CC (03) ; Commune de Bembéréké (07) ; UAC (01) ; SBEE (01) ; Commune de Djougou (04) ; Commune de Dassa-Zoumé (06) ; Commune de Parakou (05) ; Commune d'Abomey-Calavi (04) ; Commune de Djidja (07) ; Commune de Bohicon (03) ; MEMP (17) ;
3	Absence des mentions obligatoires dans le DAC		12	2,87%	UP (02) ; MAEP (02) ; SONEB (01) ; MJL (01) ; Commune de Djidja (06) ;
4	Absence du « BON A LANCER » sur les dossiers d'appel d'offres par la DNCMP ou la CCMP avant le lancement de l'appel à concurrence		1	0,24%	Commune de Djidja (01) ;
5	Absence de DAC		20	4,78%	Commune de Sémé-Podji (04) ; Commune de Porto-Novo (03) ; SONEB (01) ; SBEE (01) ; MND (01) ; Commune d'Abomey-Calavi (06) ; Commune de Bohicon (01) ; MS (02) ; MESTFP (01) ;

Non-conformité liée à la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
6	Absence de modèle ou inadéquation de la garantie proposée dans le DAO		1	0,24%	Commune de Djidja (01) ;
7	Non prise en compte des recommandations de l'organe contrôle compétent sur le DAC		00	0,00%	Aucune
8	Manque de pertinence et d'objectivité dans l'élaboration du DAC		11	2,63%	Commune de Bembéréké (01) ; MJL (02) ; Commune de Cotonou (08) ;

Commentaires :

De l'analyse du tableau, les non-conformités relevées sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence sont au nombre de sept (07).

- la première non-conformité (**non-utilisation des dossiers types**) concerne cinq (05) **marchés** et se rapporte à trois (03) autorités contractantes, soit un taux de 1,20%.
- la deuxième non-conformité (**insuffisance relevée dans le DAC**) concerne **soixante (60) marchés** et a été constatée au niveau de douze (12) Autorités contractantes, soit un taux de 14,35%.
- La troisième non-conformité (**absence des mentions obligatoires dans le DAC**) concerne **douze (12) marchés** et se rapporte à cinq (05) Autorités contractantes, soit un taux de 2,87%.
- la quatrième non-conformité (**Absence du « BON A LANCER » sur les dossiers d'appel d'offres**) concerne **un (01) marché** au niveau d'une seule (01) autorité contractante, donnant un taux de 0,24%.
- la cinquième non-conformité (**absence de DAC**) concerne vingt (20) marchés au niveau de neuf (09) Autorités contractantes, soit un taux de 4,78%.

- la sixième non-conformité (**absence de modèle ou inadéquation de la garantie proposée dans le DAO**) concerne un **(01)** marché au niveau d'une seule **(01)** Autorité contractante, soit un taux de 0,24%.
- la septième et dernière non-conformité (**manque de pertinence et d'objectivité dans l'élaboration du DAC**) concerne onze **(11)** marchés au niveau de trois (03) Autorités contractantes donnant lieu à un taux de 2,63%.

6.1.3 Non-conformité liée à la réception et ouverture des offres

Cinq (05) critères ont été définis pour vérifier le respect des textes qui régissent la réception des offres et propositions. *Les résultats de l'application de ces critères sont renseignés dans le tableau ci-après :*

Tableau 12: Non-conformité sur la réception et ouverture des plis

Non-conformité sur la réception et ouverture des plis					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées (nombre de marchés)
1.	Non-respect de la réception des offres aux heure et date limite de dépôt des plis	418	19	4,55%	Commune de Bohicon (02) ; MS (01) ; ABERME (15) ; CHU-MEL (01)
2.	Non inscription sur les plis du : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis		18	4,31%	MESRS (02) ; Commune de Djidja (01) ; ABERME (15) ;
3.	Non enregistrement des plis dans le registre spécial de l'ARMP suivant : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis		65	15,55%	MAEP (03) ; Commune d'Abomey-Calavi (04) ; ABERME (15) ; ANAEPMR (10) ; CHU-MEL (18) ; MND (15)

Non-conformité sur la réception et ouverture des plis					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées (nombre de marchés)
4.	Non signature du Procès-verbal d'ouverture des offres		33	7,89%	CC (01) ; UAC (05) ; CES (01) ; Commune de SEME-Podji (05) ; Commune de Bohicon (05) ; Commune de Djidja (01) ; SONEB (01) ; MJL (05) ; Commune de Cotonou (09)
5.	Non-publication du PV d'ouverture		231	55,26%	MEMP (20) ; Commune d'Abomey-Calavi (15) ; Commune de Bohicon (03) ; PAC (02) ; MESTFP (06) ; CHU-MEL (18) ; MS (37) ; MJL (06) ; CES (03) ; MND (01) ; CNSS (01) ; CC (03) ; SONEB (08) ; Commune de Bembèrèké (11) ; MAEP (03) ; UAC (24) ; Commune de Porto-Novo (03) ; Commune de Dassa-Zoumé (02) ; Commune de Djougou (10) ; SBEE (06) ; MESRS (04) ; ABERME (15) ; CNHU-HKM (03) ; UP (02) ; Commune de SEME-PODJI (06) ; Commune de Parakou (01) ; Commune de Cotonou (09) ; ANAEPMR (09)

Commentaires :

Au total, cinq (05) non-conformités ont été relevées à l'étape de la réception des offres et de l'ouverture des offres.

- la première non-conformité (**Non-respect de la réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis**) concerne dix-neuf (19) marchés et se rapporte à quatre (04) autorités contractantes, soit un taux de 4,55%.
- la deuxième non-conformité (**Non inscription sur les plis du : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis**) concerne dix-huit (18) marchés et se rapporte à trois (03) autorités contractantes, soit un taux de 4,31%.
- la troisième non-conformité (**Non enregistrement des plis dans le registre spécial de l'ARMP**) concerne soixante-cinq (65) marchés et se rapporte à six (06) autorités contractantes, soit un taux de 15,55%.
- la quatrième non-conformité (**Non signature du Procès-verbal d'ouverture des offres**) concerne trente-trois (33) marchés et se rapporte à neuf (09) autorités contractantes, soit un taux de 7,89%.
- la dernière non-conformité (**Non-publication du PV d'ouverture**) concerne deux cent trente-un (231) marchés et se rapporte à vingt-huit (28) autorités contractantes, soit un taux de 55,26%.

6.1.4 Non-conformité sur l'évaluation des offres

Tableau 13 : Anomalies liées à la qualité du rapport d'évaluation

<i>Non-conformité sur l'évaluation des offres</i>					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
1.	Absence de rapport d'évaluation	418	27	6,46%	MAEP (01) ; Commune de PORTO-NOVO (01) ; Commune de Sèmè-Podji (02) ; MJL (02) ; MND (02) ; SONEB (02) ; CHU-MEL (09) ; MS (06) ; MESTFP (02)
2.	Non-respect du modèle de rapport type de l'ARMP		01	0,24%	UAC (01) ;
3.	Non-paraphe et non signature du rapport d'évaluation par tous les participants		07	1,67%	Commune SEME-Podji (01) ; SBEE (06) ;

Non-conformité sur l'évaluation des offres

N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
4.	Manque d'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires		36	8,61%	Commune de Bembèrèkè (06) ; UAC (01) ; Commune de PORTO-NOVO (02) ; CNHU-HKM (01) ; CES (01) ; UP (05) ; Commune de Dassa-Zoumè (04) ; Commune de Djougou (01) ; MJL (01) ; SBEE (02) ; Commune d'Abomey-Calavi (06) ; Commune de Bohicon (01) ; MEMP (01) ; Commune de Parakou (04) ;
5.	Inexistence du PV d'attribution provisoire		4	0,96%	CNHU-HKM (04) ;
6.	Absence des offres des soumissionnaires		28	6,70%	Commune de Porto-Novo(02); Commune de Cotonou (19); MJL (01); SONEB (01); SBEE (02), Commune de Bohicon (01) ; MESTFP (02)

Commentaires :

De l'analyse de ce tableau, les non-conformités relevées à l'étape de l'évaluation des offres sont au nombre de six (06).

- La première anomalie (**absence de rapport d'évaluation**) concerne vingt-sept (27) marchés sur la population mère des marchés audités. Cette anomalie a été révélée au niveau de neuf (09) autorités contractantes, soit un taux de 6,46%.
- La deuxième anomalie (**Non-respect du model de rapport type de l'ARMP**) concerne un seul (01) marché au niveau d'une seule (01) autorité contractante, donnant un taux de 0,24%.
- La troisième non-conformité (**Non-paraphe et non signature du rapport d'évaluation par tous les participants**) concerne sept (07) marchés au niveau de deux (02) autorités contractantes, donnant un taux de 1,67% ;
- La quatrième non-conformité (**Manque d'objectivité dans l'analyse des offres**) concerne trente-six (36) marchés au niveau de quatorze (14) autorités contractantes, soit un taux de 8,61%

- La cinquième non-conformité (**inexistence du PV d'attribution provisoire**) concerne quatre (04) marchés. Cette non-conformité a été détectée au niveau d'une seule (01) autorité contractante donnant lieu à un taux de **0,96%**.
- Enfin, la dernière non-conformité (**Absence des offres des soumissionnaires**) concerne vingt-huit (28) marchés au niveau de sept (07) autorités contractantes, soit un taux de **6,70%**.

6.1.5 Non-conformité liée à la notification de l'attribution provisoire

Trois (03) points de contrôle ont permis à la mission de vérifier les irrégularités liées à l'étape de la notification d'attribution provisoire et de rejet des marchés audités. Ces points de contrôle ont permis de constater quelques anomalies qui sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 14: Anomalies liées à la notification d'attribution provisoire

Non-conformité liée à la notification d'attribution provisoire					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
1.	Absence de preuve de notifications des résultats	418	71	16,99%	Commune d'Abomey-Calavi (10) ; Commune de Bohicon (06) ; Commune de Djidja (09) ; SONEB (01) ; Commune de Porto-Novo (04) ; ANAEPMR (01) ; MJL (04) ; Commune de Cotonou (09) ; CNHU-HKM (07) ; Commune de Sèmè-Podji (02) ; MS (04) ; CHU-MEL (08) ; MESTFP (06) ;
2.	Lettres de notification non déchargées		15	3,59%	CNSS (01) ; CC (02) ; UAC (02) ; Commune de Porto-Novo (02) ; ANAEPMR (01) ; SBEE (03) ; MESRS (04) ;

Non-conformité liée à la notification d'attribution provisoire					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
3.	Absence des mentions obligatoires devant figurer sur les lettres de notification.		19	4,55%	CC (04) ; UAC (04) ; SONEB (01) ; Commune de Porto-Novo (02) ; MND (04) ; MJL (03) ; Commune de Dassa-Zoumè (01) ;

Commentaires :

Ainsi, ces anomalies relevées sont au nombre de trois.

- La première anomalie (**Absence de preuve de notifications des résultats**) concerne soixante-onze (71) marchés sur la population mère des marchés audités. Cette anomalie se rapporte à treize (13) autorités contractantes, soit un taux d'anomalie de 16,99%.
- La deuxième anomalie (**Lettres de notification non déchargées**) quant à elle concerne quinze (15) marchés et se rapporte à sept (07) autorités contractantes, soit un taux de 3,59%.
- La dernière non-conformité (**Absence des mentions obligatoires devant figurer sur les lettres de notification**) quant à elle concerne dix-neuf (19) marchés et se rapporte à sept (07) autorités contractantes, soit un taux de 4,55%.

6.1.6 Constat sur la restitution des garanties de soumission

La mission de revue a constaté la non-restitution des garanties de soumission pour certains marchés audités. Le résultat de cette étude est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 15: Anomalies liées à la restitution des garanties de soumission

Non-conformité liée à la restitution des garanties de soumission					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
	Non restitution des garanties de soumission	418	293	70,10%	CC (17) ; Commune de Bembèréké (13) ; Commune de Parakou (12) ; MAEP (02) ; UAC (24) ; Commune de Porto-Novo (07) ; MESRS (04) ; CNHU-HKM (14) ; UP (11) ;

Non-conformité liée à la restitution des garanties de soumission					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
					Commune de Sèmé-Podji (13) ; Commune de Dassa-Zoumé (05) ; Commune de Djougou (12) ; MEMP (13) ; ABERME (15) ; ANAEPMR (02) ; Commune de Cotonou (24) ; MJL (08) ; MND (06) ; SONEB (02) ; SBEE (14) ; Commune d'Abomey-Calavi (15) ; MEF (20) ; MS (14) ; PAC (14) ; Commune de Bohicon (05) ; MESTFP (06) ; CHU-MEL (01) ;

Commentaires :

Les cas de non-restitution des garanties de soumission concernent deux cent quatre-vingt-treize **(293) marchés**, et se rapportent à **vingt-sept (27) autorités contractantes** soit un taux de **70,10%**.

6.1.7 Non-conformités liées à la signature et l'approbation des marchés publics

Trois (03) points de contrôle ont été définis pour vérifier la régularité de l'approbation des marchés audités. L'application de ces points de contrôle ont permis de relever les anomalies qui sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Non-conformités liées à la signature et l'approbation des marchés publics.

Non-conformités liées à la signature et l'approbation des marchés publics					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
1.	Inexistence de preuve de prorogation de la durée de validité des offres	418	127	30,38%	CC (05); UAC (14); Commune de Porto-Novo (01); MESRS (04); ABERME (08); CNHU-HKM (13); UP (03); Commune de Bohicon (02); Commune de Djidja (05); MEF (07); MS (20); PAC (05); Commune de Parakou (02); Commune d'Abomey-Calavi (04); MEMP (03); ANAEPMR (07); Commune de Cotonou (12); MND (06); CHU-MEL (06)
2.	Absence de preuve de signature et d'approbation du contrat		14	3,35%	Commune de Porto-Novo (05); Commune de Sémé-Podji (02); Commune de Bohicon (01); Commune d'Abomey-Calavi (03); MEMP (03);
3.	Marché approuvé par la personne non habilitée		3	0,72%	MJL (03);
4.	Marché approuvé hors délai de validité des offres		178	42,58%	CNSS (11); CC (05); MAEP (02); UAC (14); Commune de Porto-Novo (01); MESRS (04); ABERME (08); CNHU-HKM (13); CES (03); UP (03); Commune de Sémé-Podji (04); Commune de Dassa-Zoumè (01); Commune de Djougou (02); Commune de

Non-conformités liées à la signature et l'approbation des marchés publics					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
					Bohicon (02) ; Commune de Djidja (05) ; MEF (07) ; MS (20) ; PAC (05) ; Commune de Parakou (02) ; Commune d'Abomey-Calavi (04) ; MEMP (03) ; MJL (07) ; ANAEPMR (07) ; SBEE (14) ; SONEB (04) ; Commune de Cotonou (12) ; MND (06) ; MESTFP (03) ; CHU-MEL (06)

Commentaires :

Quatre (04) non-conformités ont été identifiées à cette étape. Elles se présentent ainsi qui suit :

- La première non-conformité (**inexistence de preuve de prorogation de la durée de validité des offres**) concerne cent vingt-sept (127) marchés sur le nombre total des marchés audités et se rapporte à dix-neuf (19) autorités contractantes, donnant lieu à un taux de **30,38%**.
- La deuxième non-conformité (**Absence de preuve de signature et d'approbation du contrat**) concerne quatorze (14) marchés. Cette non-conformité a été constatée au niveau de cinq (05) autorités contractantes, soit un taux de 3,35%.
- La troisième non-conformité (**Marché approuvé par la personne non habilitée**) concerne trois (03) marchés. Cette non-conformité a été constatée au niveau d'une seule (01) autorité contractante, soit un taux de 0,72%.

La quatrième non-conformité (**Marché approuvé hors délai de validité des offres**) concerne cent-soixante-dix-huit (178) marchés. Cette non-conformité a été constatée au niveau de vingt-neuf (29) autorités contractantes, soit un taux de 42,58%.

6.1.8 Non-conformités liées à l'enregistrement des marchés publics

La vérification de l'enregistrement des marchés a été faite sur la base de deux (02) points de contrôle. Les résultats issus de ce contrôle sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 17 : non-conformité liée à l'enregistrement des marchés

Non-conformité liée à l'enregistrement des marchés					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
1.	Inexistence de l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	418	42	10,05%	ABERME (15); UAC (02); SONEB (19); MJL (06) ;
2.	Non enregistrement du marché avant début d'exécution		43	10,29%	CES (04) ; UP (04) ; Commune de Bembéréké (06) ; UAC (14) ; Commune de Dassa-Zoumé (01) ; Commune de Djougou (03) ; Commune de Parakou (04) ; SONEB (01) ; MJL (02) ; MESTFP (04)
3.	Marchés non enregistrés		6	1,44%	Commune de Porto-Novo (03) ; Commune d'Abomey-Calavi (03)

Commentaires :

De l'analyse de ce tableau, trois (03) non-conformités ont été relevées et se présentent ainsi qui suit :

- La première anomalie (**inexistence de l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations**) concerne quarante-deux (42) marchés sur le nombre total de marché audité. Cette anomalie a été constatée au niveau de quatre (04) autorités contractantes, soit un taux de 10,05%.
- La deuxième non-conformité (**non-enregistrement du marché avant début d'exécution**) concerne quarante-trois (43) marchés sur le nombre total de la

population mère des marchés audités et se rapporte à dix (10) autorités contractantes, soit un taux de 10,29%.

La dernière non-conformité (**non-enregistrement du marché**) concerne six (06) marchés sur le nombre total de la population mère des marchés audités et se rapporte à deux (02) autorités contractantes, soit un taux de 1,44%.

6.1.9 Non-conformité liée à la qualité du contrat enregistré

Différents points de contrôle ont permis à la mission de vérifier la qualité des contrats de marchés audités. Ces points de contrôle ont permis de constater quelques non-conformités.

Tableau 18: non-conformité liée à la qualité des contrats

Non-conformité liée à la qualité des contrats					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
1.	Insuffisance relevée dans le contrat	418	21	5,02%	CC (02) ; UAC (03) ; Commune de Parakou (01) ; Commune de Bohicon (01) ; PAC (03) ; UP (03) ; MJL (03) ; SONEB (05) ;
2.	Absence des mentions obligatoires dans le contrat		60	14,35%	CNSS (01) ; CC (02) ; UAC (01) ; Commune de Porto-Novo (06) ; Commune de Dassa-Zoumé (01) ; Commune de Djougou (08) ; MEMP (05) ; Commune d'Abomey-Calavi (04) ; Commune de Bohicon (01) ; Commune de Djidja (03) ; ABERME (03) ; CES (03) ; UP (01) ; Commune de Sémépodji (02) ; Commune de Cotonou (17) ; SONEB (02) ;

Non-conformité liée à la qualité des contrats					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
3.	Absence de Contrat		15	3,59%	MAEP (01) ; Commune de Bohicon (04) ; PAC (03) ; Commune de Djidja (01) ; Commune de Sémé-podji (02) ; MJL (01) ; MND (03)

Commentaires :

Les non-conformités relevées sont au nombre de trois.

- La première non-conformité (**insuffisance relevée dans le contrat**) concerne vingt-un (21) marchés sur le nombre total de marchés audités. Cette non-conformité se rapporte huit (08) autorités contractantes, soit un taux de 5,02%.
- La deuxième non-conformité (**absence des mentions obligatoires dans le contrat**) concerne soixante (60) marchés et a été constaté au niveau de seize (16) autorités Contractantes, donnant lieu à un taux de 14,35%.
- Quant à la dernière non-conformité (**Absence de Contrat**) quant à lui concerne quinze (15) marchés et se rapporte à sept (07) autorités contractantes, soit un taux de 3,59%.

6.1.10 Non-conformité liée à la qualité et à la publication des PV d'attribution provisoire et définitive.

Pour vérifier l'effectivité de cette disposition pour les marchés audités nécessitant le respect de ces conditions de publication, des points de contrôle ont été définis. Ces points de contrôle nous ont permis de constater quelques non-conformités.

Tableau 19: non-conformités liées à la qualité et à la publication des PV d'attribution provisoire et définitive

Non-conformités liées à la qualité et à la publication des PV d'attribution provisoire et définitive					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
1.	Inexistence de preuve de	418	205	49,04%	CC (01) ; Commune de Bembèrèkè (12) ; MAEP

Non-conformités liées à la qualité et à la publication des PV d'attribution provisoire et définitive					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
	publication des résultats d'attribution provisoire				(03) ; UAC (08) ; Commune de Porto-Novo (07) ; MESRS (04) ; CNHU-KHM (11) ; CES (01) ; UP (04) ; Commune de Sémé-Podji (06) ; Commune de Dassa-Zoumé (04) ; Commune de Djougou (10) ; Commune de Parakou (01) ; MEMP (20) ; Commune de Bohicon (05) ; PAC (02) ; ABERME (08) ; ANAEPMR (04) ; SBEE (03) ; Commune de Cotonou (12) ; MJL (04) ; MESTFP (06) ; CHU-MEL (18) ; MS (37) ; MEF (05) ; Commune de Djidja (09)
2.	Inexistence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		310	74,16%	CC (04) ; Commune de Bembèrèkè (12) ; MAEP (03) ; UAC (24) ; Commune de Porto-Novo (07) ; MESRS (04) ; CNHU-KHM (21) ; CES (03) ; UP (06) ; Commune de Sémé-Podji (08) ; Commune de Dassa-Zoumé (04) ; Commune de Djougou (10) ; Commune de Parakou (07) ; MEMP (20) ; Commune d'Abomey-Calavi (15) ; Commune de Bohicon (06) ; PAC (06) ; ABERME (06) ; ANAEPMR (04) ; SBEE (09) ; Commune de Cotonou (25) ; MND (04) ;

Non-conformités liées à la qualité et à la publication des PV d'attribution provisoire et définitive					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
					MJL (08) ; MESTFP (06) ; CHU-MEL (18) ; MS (37) ; MEF (05) ; Commune de Djidja (09) ; SONEB (19)

Commentaires :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que les non-conformités relatives à la publication des avis d'attribution provisoire et définitive sont au nombre de deux (02).

- La première non-conformité (**Inexistence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire**) concerne deux cent-cinq (205) marchés au niveau de vingt-six (26) autorités contractantes, soit un taux de non-conformité de 49,04%.
- La dernière non-conformité (**Inexistence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive**) concerne trois-cent dix (310) marchés sur le nombre total de marchés audités. Cette non-conformité a été constatée sur l'ensemble des autorités contractantes, donnant lieu à un taux de non-conformité de 74,16%.

6.1.11 Non-conformité liées aux fractionnements des marchés et les collusions entre fournisseurs.

Tableau 20 : Récapitulatif des constats sur fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs.

Non-conformité liée aux fractionnements des marchés et les collusions entre fournisseurs					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
1	Fractionnement	418	12	2,87%	MS (03); Commune d'Abomey-Calavi (06); UAC (02) ; SBEE (01);

Non-conformité liée aux fractionnements des marchés et les collusions entre fournisseurs					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
2	Collusion		16	3,83%	CC (01) ; Commune de Djidja (01) ; Commune d'Abomey-Calavi (03) ; UP (05) ; Commune de Djougou (02) ; Commune de Parakou (04) ;

Commentaires :

Il ressort de l'analyse de ce tableau que :

- Les cas de fractionnement illégal concernent **douze (12) marchés** sur le nombre total de marché audité. Cette non-conformité a été constatée au niveau de quatre (04) Autorités contractantes, soit un taux de non-conformité de **2,87%** ;
- Les cas de formulation de présomption de pratiques collusoires concernent seize (16) marchés et se rapportent à **six (06) autorités contractantes**, donnant un taux de non-conformité de **3,83%**.

6.1.12 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

CONSTAT SUR L'INFRUCTUOSITE DES PROCEDURES					
N°	Motifs d'infructuosité	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées
1	Insuffisance de plis ou d'offres	418	2	0,48%	CNSS (01); UAC (01);
2	Défaut de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence		1	0,24%	CC (01);
3	Défaut de publication ou d'affichage de la décision d'infructuosité		0	00%	Aucune

Commentaires :

De l'analyse de ce tableau, il a été constaté que :

- le motif récurrent des infructuosités concernant l'insuffisance de plis ou d'offres est observé dans deux (02) marchés et concerne deux (02) autorités contractantes, soit un taux de 0,48%.
- la mission de revue observe le défaut de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence dans un (01) marché au niveau d'une seule (01) autorité contractante soit un taux de 0,24%.

6.1.13 Constat sur le respect des délais de passation

La mission a examiné les délais légaux de passation des marchés audités depuis la date de publication jusqu'à l'approbation des contrats au niveau des **trente (30) autorités contractantes** afin d'apprécier leur conformité.

Tableau 21 : Non-conformité liée au respect des délais légaux de passation

Non-conformités liées au respect des délais légaux de passation					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées
1	Non-respect du délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (Délai accordé pour la préparation des offres)	418	65	15,55%	CNSS (09) ; MESRS (01) ; ABERME (06) ; CNHU-HKM (05); CC(02); Commune de Bembérékè (01) ; UP (01) ; UAC (13); Commune de Dassa-Zoumé (02) ; Commune de Parakou (02) ; Commune de Bohicon (01) ; PAC (04) ; Commune de Cotonou (09) ; ANAEPMR (03) ; SBEE (01) ; MJL (03) ; MEF (02) ;
2	Non-respect du délai d'évaluation des offres		93	22,25%	CNSS (04) ; MESRS (01) ; ABERME (13) ; CNHU-HKM (03) ; CC (04); SONEB (05); MAEP (01) ; UAC (03); Commune de Djidja (02); SEME-PODJI (01) ; Commune de Djougou (01) ; PAC (01) ; Commune de Cotonou (17) ; ANAEPMR (05) ; SBEE (06) ; CHU-MEL (04) ; MEF (01) ; MS (21)

Non-conformités liées au respect des délais légaux de passation					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées
3.	Non-respect du délai de notification		117	27,99%	MESRS (03) ; CNSS (05) ; ABERME (12) ; CNHU-HKM (07); CC (10); CES (01) ;UP (02) ; MAEP (02); UAC (17); Commune de Djidja (05) ; Commune de SEME-PODJI (04) ; Commune de Djougou (01) ; Commune de Bohicon (01) ; PAC (01) ; MEMP (15) ; Commune de Cotonou (22) ; ANAEPMR (04) ; MESTFP (01) ; MEF (04)
4.	Non-respect du délai légal d'attente		48	11,48%	CNHU-HKM (07); CC (14); Commune de Bembérékè (02) ; UAC (01) ; Commune de SEME-PODJI (02) ; Commune de Bohicon (02) ; Commune d'Abomey-Calavi (02) ; MEMP (09) ; Commune de Cotonou (08) ; MESTFP (01)
5	Approbation hors délai de validité des offres		183	43,78%	CNSS (12) ; MESRS (03) ; ABERME (08) ; CNHU-HKM (13) ; CC (09) ; CES (03) ; SONEB (04) ; Commune de Bembérékè (03) ; MAEP (03) ; UP (04) ; UAC (09) ; Commune de Djidja (05) ; Commune de SEME-PODJI (06) ; Commune de Porto-Novo (01) ; Commune de Dassa-Zoumé (03) ; Commune de Parakou (02) ; Commune de Djougou (01) ; Commune de Bohicon (02) ; Commune d'Abomey-Calavi (04) ; PAC (05) ; MEMP (04) ; Commune de Cotonou (13) ; ANAEPMR (06) ; SBEE (13) ; MJL (07) ; MESTFP (03) ; CHU-MEL (05) ; MEF (08) ; MS (24)

Commentaires

De l'exploitation de ce tableau synthèse d'appréciation des délais, nous notons que :

- Le Non-respect du délai de publication de l'avis d'appel à concurrence concerne quinze (15) autorités contractantes et sont perceptibles dans soixante-cinq **(65) marchés**, soit un taux de 15,55%.
- Le Non-respect du délai d'évaluation des offres est perceptible dans 93 marchés avec un taux de **22,25%**
- Le Non-respect du délai de notification est observé dans 117 marchés avec un taux de **27,99%**
- Le Non-respect du délai légal d'attente est observé dans 48 marchés avec un taux de **11,48%**.
- L'approbation hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres est observée dans 183 marchés avec un taux de **43,78%**.

6-1-14 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions des articles 51 et 52 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2019 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'un des cas limitatifs suivants :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité ;
- 5- lorsque les travaux, les fournitures ou les services ne sont réalisés qu'à titre de recherche, d'essais ou de perfectionnement ;
- 6- pour les fournitures, services ou travaux qui complètent ceux ayant fait l'objet d'un premier marché exécuté par le même titulaire, à la condition le marché initial ait été passé selon la procédure d'appel d'offres et que le marché complémentaire ne porte que sur des fournitures, services ou travaux qui ne figurent pas dans le marché initial conclu mais qui sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue et extérieure aux parties, et que ces fournitures, services ou travaux ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal ;

7- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Les autres exigences liées à la procédure d'entente directe sont précisées à l'article 35 de la loi citée ci-dessus.

La vérification du respect de ces exigences ont permis de relever des non-conformités tel que présentés dans le tableau suivant :

Tableau : Les anomalies liées aux marchés passés par Entente Directe

N°	Non-Conformités	Nombres de marchés passés par ED audités	Nombre de marchés concernés	Taux moyen	Autorités Contractantes concernées
1	Absence de rapports spécial justifiant le recours au gré à gré (art 55 CMP 2017)	31	1	3,23%	SBEE (01)
2	Non-conformité des motifs justifiant le recours au gré à gré (art 52 CMP 2017)		0	0,00%	Aucune
3	Inexistence d'un contrôle de prix spécifique durant l'exécution des prestations (art 52 CMP 2017)		25	80,65%	SONEB (06); CNSS (01); CC (05); UAC (01); MEF (12)
4	Non communication pour information à l'ARMP du contrat passé par ED (art 52 CMP 2020)		13	41,94%	SONEB (06) ; MND (01) ; CC (05) ; UAC (01)

Commentaire :

Au titre de la revue des marchés passés en 2019, trente un (31) marchés ont été passés par la procédure d'entente directe représentant 7,38% en nombre au sein de huit (08) autorités contractantes.

- La première non-conformité (**Absence de rapports spécial justifiant le recours au gré à gré**) concerne un (01) marché soit un taux de 3,23% et observée au niveau d'une (01) seule autorité contractante.

- La deuxième non-conformité (**Inexistence d'un contrôle de prix spécifique durant l'exécution des prestations**) concerne vingt-cinq (25) marchés soit un taux de 80,65%, observée au niveau de cinq (05) autorités contractantes.
- La dernière non-conformité (**Non-communication pour information à l'ARMP du contrat passé par ED**) concerne treize (13) marchés soit un taux de 41,94%, observée au niveau de quatre (04) autorités contractantes.

6-1-15 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Conformément aux articles 137, 138 et 139 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2019 portant CMP, les candidats et soumissionnaires peuvent introduire un recours devant la PRMP ou son supérieur hiérarchique dans le cadre des procédures de passation des marchés à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice.

Au titre de la mission d'audit des marchés de 2019, quatre (04) marchés ont fait objet de plainte.

N° d'ordre	Autorités Contractantes concernées	Nombre de plaintes	Traitement par l'autorité contractante	Traitement par l'ARMP	Degré de mise en application des décisions de l'ARMP
01	MND	01	OUI : En date du 03 Septembre par décision n° 587/PRMP/MENC/S-PRMP (<i>non-pertinence de l'attestation, la capacité professionnelle du spécialiste en télécom/TIC, et en télécom</i>)	Nous n'avons pas connaissance d'un recours formulé par les soumissionnaires évincés devant l'ARMP	NA
02	SONEB	01	NON : Absence de la lettre de réponse de la PRMP sur le recours et (<i>défaute de communication de la lettre de recours</i>)	Nous n'avons pas connaissance d'un recours formulé par les soumissionnaires évincés devant l'ARMP	NA
03	ANAEPMR	01	OUI : le recours du soumissionnaire devant la PRMP est recevable, car exercé dans le délai requis. La PRMP a apporté dans le délai légal, des éléments de	Nous n'avons pas connaissance d'un recours formulé par les soumissionnaires	NA

N° d'ordre	Autorités Contractantes concernées	Nombre de plaintes	Traitement par l'autorité contractante	Traitement par l'ARMP	Degré de mise en application des décisions de l'ARMP
			réponse appropriés au recours gracieux exercé par le soumissionnaire	es évincés devant l'ARMP	
04	UAC	01	OUI : La PRMP avance que l'offre a été rejetée pour non-exhaustivité. Dans le DQE, le soumissionnaire a proposé une quantité « 2 » au point 309 : Serrure type la perche ou similaire au lieu de « 21 » contenu dans le DAO. La commission a donc rejeté l'offre sur le fondement des articles IC 29.2, 29.4 et 31.1	OUI : Par décision N°2020-16/ARMP/PR-CR/SP/SA du 13/03/2020, l'ARMP a jugé recevable le recours du groupement et a déclaré non fondé le rejet de l'offre de ce dernier. Par décision N°2020-27/ARMP/PR-CR/CD/SP/D RAJ/SA du 03/04/2020, sur auto-saisi, a rappelé à l'ordre la PRMP et la CCMP pour avoir méconnu les textes	NA

Commentaire :

Au titre de la revue, la mission a noté quatre (04) marchés ayant fait objet de plainte. Eu égard de tout ce qui s'observe dans le tableau, certaines plaintes ont été reçues dans les délais et traitées dans la majorité des cas par les PRMP (3/4). Les décisions rendues sur le seul marché ayant fait recours devant l'ARMP sont conformes à la loi.

Ainsi le droit de recours garantissant le principe de transparence des procédures est globalement respecté.

6.2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

6.2.1 Constat sur la régularité des prises d'avenants

Le détail lié à ces avenants et leur régularité figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22 : Non-conformités liées à la régularité des avenants

Non-conformités liées à la régularité des avenants					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernées	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
1	Non-respect de la fourchette des 25% des avenants	418	0	0,00%	Aucune
2	Absence de l'ANO de la DNCMP/DDCMP autorisant l'avenant		6	1,11%	Commune de Sèmè-Podji (02) ; CC (01) ; Commune de Cotonou (03) ;
3	Insuffisance dans le contrat d'avenant		0	0,00%	Aucune

Commentaire

Au total, sur les quatre cent dix-huit (418) marchés audités, vingt-sept (27) marchés ont fait l'objet de prise d'avenants dont quinze (15) sans incidence financière et douze (12) avec incidence financière.

De l'analyse de ce tableau, une non-conformité (**Absence de l'ANO de la DNCMP autorisant l'avenant**) a été observée sur la régularité des procédures de prise des avenants.

6.2.2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la

reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

Tableau 23 : Non-conformités liées à la réception des prestations

Non-conformités liées à la réception des prestations					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
1	Retard dans l'exécution du contrat	418	33	7,89%	MESRS (01) UP (01) ; Commune de Bembéréké (01) ; CNHU-HKM (06) ; Commune de Parakou (04) ; UAC (04) ; Commune de Dassa-Zoumé (01) ; Commune de Djougou (04) ; Commune de Sémé-Podji (05) ; CHU-MEL (01) ; ANAEPMR (05)
2	Absence de PV de réception		185	44,26%	MEF (07) ; CC (09) ; ABERME (15) ; CNSS (03) ; UP (10) ; Commune de Bembéréké (05) ; MS (11) ; MJL (08) ; Commune de Djidja (09) ; Commune de Parakou (04) ; MEMP (20) ; Commune de Bohicon (08) ; MAEP (02) ; Commune d'Abomey-Calavi (15) ; PAC (06) ; UAC (11) ; SONEB (05) ; Commune de Porto-Novo (07) ; Commune de Dassa-Zoumé (02) ; Commune de Djougou (03) ; MND (05) ; Commune de Sémé-Podji

Non-conformités liées à la réception des prestations					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
					(08) ; CHU-MEL (06) ; CES (02) ; ANAEPMR (04)
3	Non-application des pénalités de retard, le cas échéant		33	7,89%	MESRS (01), UP (01) ; Commune de Bembéréké (01) ; CNHU-HKM (06) ; Commune de Parakou (04) ; UAC (04) ; Commune de Dassa-Zoumé (01) ; Commune de Djougou (04) ; Commune de Sémé-Podji (05) ; CHU-MEL (01) ; ANAEPMR (05)

Commentaires

Il ressort de l'analyse de ce tableau que les anomalies constatées à l'étape de la réception des prestations sont au nombre de trois (03).

- La première anomalie (**retard dans l'exécution du contrat**) concerne **trente-trois (33) marchés** sur le nombre total de marchés audités et se rapporte à **onze (11) autorités contractantes**, donnant un taux de **7,89%**.
- La deuxième anomalie (**absence de PV de réception**), concerne cent quatre-vingt-cinq (**185**) marchés au niveau de vingt-cinq (**25**) **autorités contractantes**, soit un taux de **44,26%**.
- Enfin la dernière anomalie (**Non- application des pénalités de retard**) concerne trente-trois (33) marchés, au niveau de onze (11) autorités contractantes soit un taux de 7,89%.

6.2.3 Non-conformités liées aux paiements des prestations

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

Tableau 24 : non- conformités liées au paiement des prestations

Non- conformités liées au paiement des prestations					
N°	Non-Conformités	Nombres de marchés audités	Nombre de marchés concernés	Taux	Autorités Contractantes concernées et (nombre de marchés)
1	Inexistence des preuves de paiement	418	284	67,94%	CNSS (14) ; CC (11) ; MS (34) ; Commune de Bembéréké (06) ; MAEP (03) ; Commune de PARAKOU (05) ; MEMP (20) ; UAC (20) ; Commune de BOHICON (08) ; Commune d'Abomey-Calavi (15) ; Commune de PORTO-NOVO (07) ; PAC (10) ; Commune de Dassa-Zoumé (05) ; MEF (20) ; Commune de DJOUGOU (01) ; MESRS (04) ; CHU-MEL (11) ; ABERME (15) ; UP (05) ; Commune de Seme-Podji (13) ; MESTFP (06) ; MJL (08) ; MND (05) ; SONEB (08) ; Commune de Cotonou (16) ; CNHU-HKM (08) ; SBEE (15)
2	Inadéquation du montant de paiement d'avec celui contractuel		00	00%	Aucune
3	Non-conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles		14	3,35%	Commune de Bembéréké (04) ; Commune de PARAKOU (03) ; Commune de DASSA-Zoumé (01) ; Commune de DJOUGOU (04) ; CES (02) ;

Commentaires

Au titre de la revue, le nombre de non-conformité détectées à l'étape de paiement est de deux (02).

- La première anomalie (**Inexistence des preuves de paiements**) concerne **deux cent quatre-vingt-quatre (284) marchés** sur le nombre total de marchés audités. Cette

anomalie a été constatée au niveau de **vingt-sept (27) autorités contractantes**, soit un taux de **67,94%**.

- La dernière anomalie (**non-conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles**) concerne quatorze (14) marchés sur la population mère des marchés audités. Cette anomalie se rapporte à cinq (05) autorités contractantes, soit un taux de 3,35%.

6-3 : SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS

Suite aux différents constats faits, la mission de revue a essayé de récapituler les non-conformités observées sur toute la procédure de passation au niveau des trente (30) autorités contractantes auditées.

Lesdites non-conformités se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 25 : Synthèse des non-conformités observées sur la procédure de passation

RAPPORT SYNTHESE DE L'AUDIT DE CONFORMITE EXERCICE 2019

N° d'ordre	Autorité contractante	TAUX MOYEN DE NON CONFORMITE PAR ETAPE																		
		Planification	Qualité des DAC	Réception et l'ouverture des plis	Qualité du rapport d'évaluation	Notification d'attribution provisoire	Restitution des garanties de soumission	Signature et approbation	Enregistrement	Qualité du contrat	Publication des PV d'attribution provisoire et définitives	Fractions et collusions	Infructuosité	Non-conformités observées sur le non-respect des délais légaux	Non-conformité liée au gré à gré	Prise d'avenants	Non-conformités observées sur le paiement du marché	Exécution et Réception	Taux moyen non-conformité	Taux de conformité
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1	MEF	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	17,50%	0,00%	0,00%	25,00%	0,00%	0,00%	15,00%	25,00%	0,00%	33,33%	11,67%	13,38%	86,62%
2	MAEP	8,33%	20,83%	40,00%	5,56%	0,00%	66,67%	16,67%	0,00%	8,33%	100,00%	0,00%	0,00%	40,00%	0,00%	0,00%	33,33%	22,22%	21,29%	78,71%
3	MJL	50,00%	4,69%	27,50%	8,33%	29,17%	100,00%	31,25%	33,33%	12,50%	75,00%	0,00%	0,00%	25,00%	0,00%	0,00%	33,33%	33,33%	27,26%	72,74%
4	MESTFP	25,00%	2,08%	20,00%	11,11%	33,33%	100,00%	12,50%	22,22%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	16,67%	0,00%	0,00%	33,33%	0,00%	22,13%	77,87%
5	MS	0,00%	0,68%	20,54%	2,70%	3,60%	37,84%	27,03%	0,00%	0,00%	100,00%	2,70%	0,00%	24,32%	0,00%	0,00%	30,63%	9,91%	15,29%	84,71%
6	MESRS	0,00%	0,00%	30,00%	0,00%	33,33%	100,00%	50,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	40,00%	0,00%	0,00%	33,33%	16,67%	23,73%	76,27%
7	MEMP	0,00%	10,63%	20,00%	0,83%	0,00%	65,00%	11,25%	0,00%	6,25%	100,00%	0,00%	0,00%	28,00%	0,00%	0,00%	33,33%	33,33%	18,15%	81,85%
8	MND	0,00%	0,83%	21,33%	2,22%	8,89%	40,00%	20,00%	0,00%	5,00%	13,33%	0,00%	0,00%	0,00%	25,00%	0,00%	11,11%	11,11%	9,34%	90,66%
9	CC	39,71%	2,21%	4,71%	0,00%	11,76%	100,00%	14,71%	0,00%	5,88%	14,71%	1,96%	1,96%	45,88%	50,00%	1,96%	21,57%	17,65%	19,69%	80,31%
10	CES	6,25%	0,00%	20,00%	4,17%	0,00%	0,00%	18,75%	33,33%	18,75%	50,00%	0,00%	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%	16,67%	16,67%	12,03%	87,97%
11	UAC	26,04%	0,52%	24,17%	1,39%	8,33%	100,00%	29,17%	22,22%	4,17%	66,67%	2,78%	1,39%	35,83%	50,00%	0,00%	27,78%	26,39%	25,11%	74,89%
12	UP	4,55%	4,55%	3,64%	7,58%	0,00%	100,00%	13,64%	12,12%	9,09%	45,45%	15,15%	0,00%	12,73%	0,00%	0,00%	15,15%	36,36%	16,47%	83,53%

RAPPORT SYNTHESE DE L'AUDIT DE CONFORMITE EXERCICE 2019

N° d'ordre	Autorité contractante	TAUX MOYEN DE NON CONFORMITE PAR ETAPE																		
		Planification	Qualité des DAC	Réception et l'ouverture des plis	Qualité du rapport d'évaluation	Notification d'attribution provisoire	Restitution des garanties de soumission	Signature et approbation	Enregistrement	Qualité du contrat	Publication des PV d'attribution provisoire et définitives	Fractions et collusions	Infructuosité	Non-conformités observées sur le non-respect des délais légaux	Non-conformité liée au gré à gré	Prise d'avenants	Non-conformités observées sur le paiement du marché	Exécution et Réception	Taux moyen non-conformité	Taux de conformité
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
13	CHU-MEL	0,00%	0,00%	41,11%	8,33%	14,81%	5,56%	16,67%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	20,37%	14,81%	13,63%	86,37%
14	CNHU-HKM	0,00%	0,00%	2,86%	3,97%	11,11%	66,67%	30,95%	0,00%	0,00%	76,19%	0,00%	0,00%	33,33%	0,00%	0,00%	12,70%	19,05%	15,11%	84,89%
15	ABERME	5,00%	0,83%	80,00%	0,00%	0,00%	100,00%	26,67%	33,33%	5,00%	46,67%	0,00%	0,00%	52,00%	0,00%	0,00%	33,33%	33,33%	24,48%	75,52%
16	ANAEPMR	0,00%	0,00%	38,00%	0,00%	6,67%	20,00%	35,00%	0,00%	0,00%	40,00%	0,00%	0,00%	36,00%	0,00%	0,00%	0,00%	46,67%	13,08%	86,92%
17	CNSS	3,57%	0,00%	1,43%	0,00%	2,38%	0,00%	19,64%	0,00%	1,79%	0,00%	0,00%	2,38%	42,86%	25,00%	0,00%	11,90%	7,14%	6,95%	93,05%
18	PAC	1,79%	0,00%	2,86%	0,00%	0,00%	100,00%	17,86%	0,00%	10,71%	28,57%	0,00%	0,00%	15,71%	0,00%	0,00%	23,81%	14,29%	12,68%	87,32%
19	SONEB	1,25%	1,25%	9,00%	2,50%	3,33%	10,00%	5,00%	33,33%	8,75%	47,50%	0,00%	0,00%	9,00%	33,33%	0,00%	13,33%	8,33%	10,94%	89,06%
20	SBEE	28,33%	1,67%	8,00%	11,11%	6,67%	93,33%	23,33%	0,00%	0,00%	40,00%	2,22%	0,00%	26,67%	25,00%	0,00%	33,33%	0,00%	17,63%	82,37%
21	Commune de COTONOU	34,00%	4,00%	14,40%	12,67%	12,00%	96,00%	24,00%	0,00%	17,00%	74,00%	0,00%	0,00%	55,20%	0,00%	4,00%	21,33%	0,00%	21,68%	78,32%
22	Commune de PORTO-NOVO	39,29%	5,36%	8,57%	11,90%	38,10%	100,00%	25,00%	14,29%	21,43%	100,00%	0,00%	0,00%	2,86%	0,00%	0,00%	33,33%	33,33%	25,50%	74,50%
23	Commune d'Abomey-Calavi	26,67%	8,33%	25,33%	6,67%	22,22%	100,00%	18,33%	6,67%	6,67%	50,00%	20,00%	0,00%	8,00%	0,00%	0,00%	33,33%	33,33%	21,50%	78,50%
24	Commune de SEME-KPODJI	28,85%	4,81%	16,92%	3,85%	5,13%	100,00%	11,54%	0,00%	7,69%	53,85%	0,00%	0,00%	20,00%	0,00%	5,13%	33,33%	46,15%	19,84%	80,16%

RAPPORT SYNTHESE DE L'AUDIT DE CONFORMITE EXERCICE 2019

N° d'ordre	Autorité contractante	TAUX MOYEN DE NON CONFORMITE PAR ETAPE																		
		Planification	Qualité des DAC	Réception et l'ouverture des plis	Qualité du rapport d'évaluation	Notification d'attribution provisoire	Restitution des garanties de soumission	Signature et approbation	Enregistrement	Qualité du contrat	Publication des PV d'attribution provisoire et définitives	Fractions et collusions	Infructuosité	Non-conformités observées sur le non-respect des délais légaux	Non-conformité liée au gré à gré	Prise d'avenants	Non-conformités observées sur le paiement du marché	Exécution et Réception	Taux moyen non-conformité	Taux de conformité
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
25	Commune de Bembéréké	30,00%	6,67%	14,67%	6,67%	0,00%	86,67%	0,00%	13,33%	0,00%	80,00%	0,00%	0,00%	8,00%	0,00%	0,00%	22,22%	15,56%	16,69%	83,31%
26	Commune de DASSA-Zoumé	8,33%	12,50%	6,67%	11,11%	5,56%	83,33%	4,17%	5,56%	4,17%	66,67%	0,00%	0,00%	16,67%	0,00%	0,00%	33,33%	22,22%	16,49%	83,51%
27	Commune de DJIDJA	25,00%	20,83%	4,44%	0,00%	33,33%	0,00%	27,78%	0,00%	11,11%	100,00%	3,70%	0,00%	26,67%	0,00%	0,00%	0,00%	33,33%	16,84%	83,16%
28	Commune de DJOUGOU	10,42%	4,17%	16,67%	1,39%	0,00%	100,00%	4,17%	8,33%	16,67%	83,33%	5,56%	0,00%	5,00%	0,00%	0,00%	13,89%	30,56%	17,66%	82,34%
29	Commune de PARAKOU	4,17%	5,21%	1,67%	5,56%	0,00%	100,00%	8,33%	11,11%	2,08%	33,33%	11,11%	0,00%	6,67%	0,00%	0,00%	22,22%	33,33%	14,40%	85,60%
30	Commune de BOHICON	28,13%	6,25%	25,00%	4,17%	25,00%	62,50%	15,63%	0,00%	18,75%	68,75%	0,00%	0,00%	15,00%	0,00%	0,00%	33,33%	33,33%	19,75%	80,25%
TOTAL		14,49%	4,30%	18,32%	4,46%	10,49%	71,12%	18,86%	8,31%	6,73%	62,63%	2,17%	0,19%	23,10%	7,78%	0,37%	24,25%	22,06%	17,62%	82,38%

Commentaire

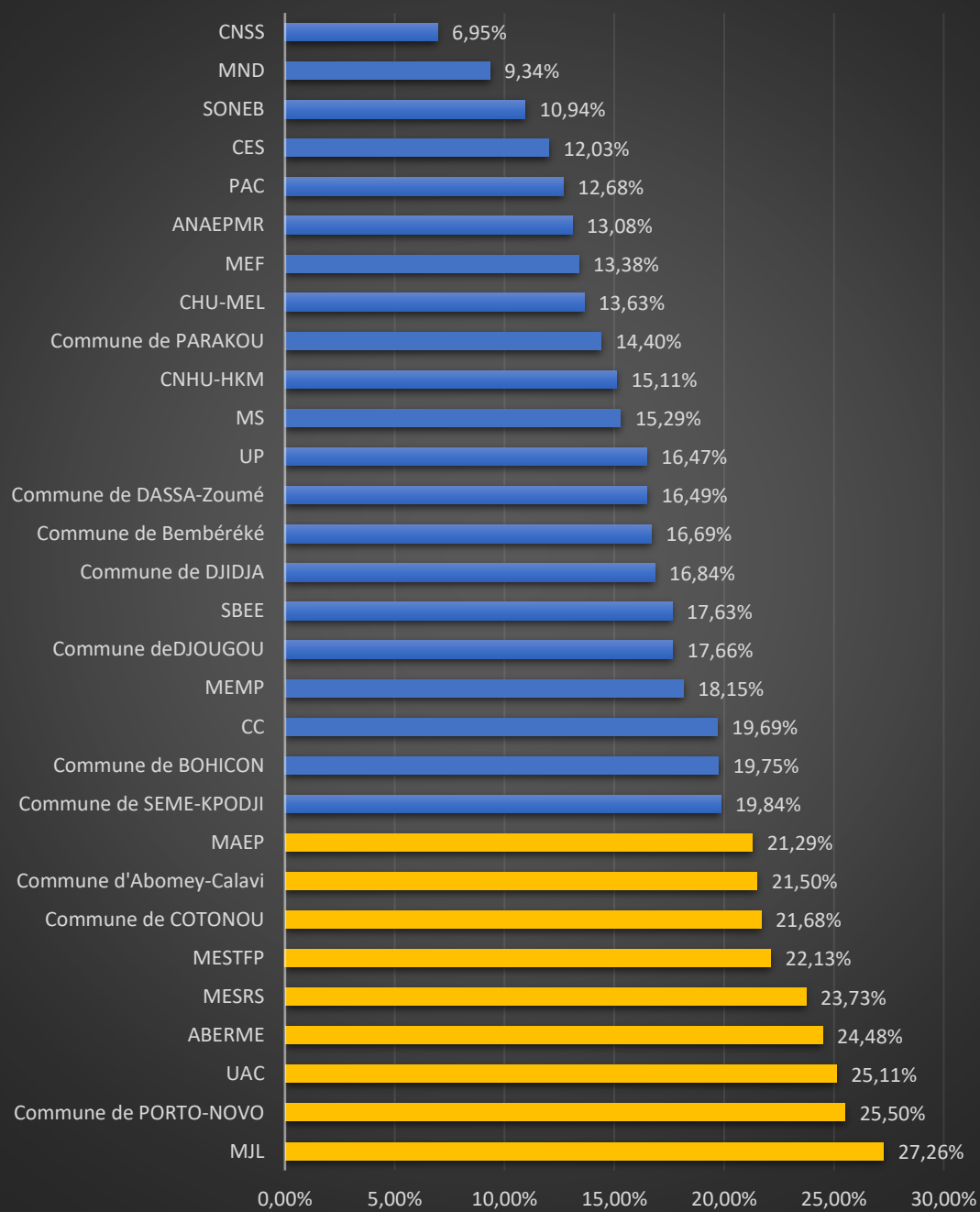
Le tableau détaille les non-conformités observées au niveau des trente (30) autorités contractantes. Le taux moyen de non-conformités observées par les autorités contractantes se présente comme suit :

Tableau 26: Répartition du taux moyen de non-conformité par Autorité Contractante

REPARTITION DU TAUX MOYEN DE NON CONFORMITE PAR AUTORITE CONTRACTANTE			
N°	Autorités contractantes	Degré de non-conformité observé sur les marchés audités	1- 0 à 20% : satisfaisant 2- 20,01% à 40 % : Moyennement Satisfaisante
1.	CNSS	6,95%	Satisfaisant
2.	MND	9,34%	Satisfaisant
3.	SONEB	10,94%	Satisfaisant
4.	CES	12,03%	Satisfaisant
5.	PAC	12,68%	Satisfaisant
6.	ANAEPMR	13,08%	Satisfaisant
7.	MEF	13,38%	Satisfaisant
8.	CHU-MEL	13 ,63%	Satisfaisant
9.	Commune de PARAKOU	14,40%	Satisfaisant
10.	CNHU-HKM	15,11%	Satisfaisant
11.	MS	15,29%	Satisfaisant
12.	UP	16,47%	Satisfaisant
13.	Commune de DASSA-Zoumé	16,49%	Satisfaisant
14.	Commune de Bembéréké	16,69%	Satisfaisant
15.	Commune de DJIDJA	16,84%	Satisfaisant
16.	SBEE	17,63%	Satisfaisant
17.	Commune de DJOUGOU	17,66%	Satisfaisant
18.	MEMP	18,15%	Satisfaisant
19.	CC	19,69%	Satisfaisant
20.	Commune de BOHICON	19,75%	Satisfaisant
21.	Commune de SEME-KPODJI	19,84%	Satisfaisant
22.	MAEP	21,29%	Moyennement Satisfaisant
23.	Commune d'Abomey-Calavi	21,50%	Moyennement Satisfaisant
24.	Commune de COTONOU	21,68%	Moyennement Satisfaisant
25.	MESTFP	22,13%	Moyennement Satisfaisant
26.	MESRS	23,73%	Moyennement Satisfaisant
27.	ABERME	24,48%	Moyennement Satisfaisant
28.	UAC	25,11%	Moyennement Satisfaisant
29.	Commune de PORTO-NOVO	25,50%	Moyennement Satisfaisant
30.	MJL	27,26%	Moyennement Satisfaisant

Le diagramme ci-dessous nous permet d'avoir une vision claire des taux définis dans le tableau supra

Taux moyen non-conformité



LEGENDE



VII. TROISIEME PARTIE : SYNTHESE DES CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

7- SYNTHESE DES CONSTATS GENERAUX

Au titre de la mission d’audit des marchés publics de la gestion budgétaire 2019, les constats faits se résument dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27: Synthèse des constats généraux

Points de contrôle	Constats généraux	Autorités Contractantes concernées
Détermination des besoins à satisfaire	- Prises fréquentes d’additifs / Addendas aux dossiers d’appel à concurrence ou d’avenants aux marchés, - Dépassement récurrente du montant prévisionnel pour la passation	SONEB ; SBEE ; CNSS ; UP ; Commune de Sèmè-podji ; ABERME ; Commune de Porto-Novo ;
Planification de la passation des marchés	Défaut de planification au PPM ou de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en année N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l’année N.	SBEE ; Commune de Cotonou ; MJL ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Sème-podji ; UP ; CES ; MAEP ; CC ; Commune de Bohicon ; Commune de Parakou ; Commune d’Abomey-Calavi ; PAC
	Non-conformité de l’objet, de la procédure de passation du marché inscrit dans le PPM d’avec celui du DAC et du Contrat	SONEB ; UP ; MAEP ; CC ;
Qualité du DAC	Non utilisation des dossiers types.	ABERME ; Commune de Sémé-Podji ; MAEP ;

Points de contrôle	Constats généraux	Autorités Contractantes concernées
	Insuffisance relevée dans le DAC,	UP ; CC ; Commune de Bembéréké ; UAC ; SBEE ; Commune de Djougou ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Parakou ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Djidja ; Commune de Bohicon ; MEMP
	Absence des mentions obligatoires dans le DAC	UP ; MAEP ; SONEB ; MJL ; Commune de Djidja
	Absence de DAC	Commune de Sémé-Podji (04) ; Commune de Porto-Novo ; SONEB ; SBEE ; MND ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; MS ; MESTFP
	Absence du « BON A LANCER » sur les dossiers d'appel d'offres par la DNCMP ou la CCMP avant le lancement de l'appel à concurrence	Commune de Djidja
	Manque de pertinence et d'objectivité dans l'élaboration du DAC	Commune de Bembéréké ; MJL ; Commune de Cotonou ;
	Absence de modèle ou inadéquation de la garantie proposée dans le DAO	Commune de Djidja
Réception et Ouverture des offres	Non-respect de la réception des offres aux heure et date limite de dépôt des plis	Commune de Bohicon ; MS ; ABERME ; CHU-MEL
	Non inscription sur les plis du : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis	MESRS ; Commune de Djidja ; ABERME
	Non enregistrement des plis dans le registre spécial de de l'ARMP suivant : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis	MAEP ; Commune d'Abomey-Calavi ; ABERME ; ANAEPMR ; CHU-MEL ; MND

Points de contrôle	Constats généraux	Autorités Contractantes concernées
	Non signature du Procès-verbal d'ouverture des offres	CC ; UAC ; CES ; Commune de SEME-Podji ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; SONEB ; MJL ; Commune de Cotonou
	Non-publication du PV d'ouverture	CES ; MND ; MESTFP
Evaluation des offres	Non-respect du model de rapport type de l'ARMP	UAC
	Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Commune de Bembèrèkè ; UAC ; Commune de PORTO-NOVO ; CNH-HKM ; CES ; UP ; Commune de Dassa-Zoumè ; Commune de Djougou ; MJL ; SBEE ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; MEMP ; Commune de Parakou ;
	Non-paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	Commune SEME-Podji ; SBEE
	Inexistence du PV d'attribution provisoire	CNHU-HKM ;
	Absence des offres des soumissionnaires	Commune de Porto-Novo ; Commune de Cotonou ; MJL ; SONEB ; SBEE ; Commune de Bohicon ; MESTFP
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; SONEB ; Commune de Porto-Novo ; ANAEPMR ; SBEE ; MJL ; Commune de Cotonou ; CNHU-HKM ; Commune de

Points de contrôle	Constats généraux	Autorités Contractantes concernées
		Sèmé-Podji ; MS ; CHU-MEL ; MESTFP ;
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	CC ; Commune de Bembèrèké ; Commune de Parakou ; MAEP ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; MESRS ; CNHU-HKM ; UP ; Commune de Sèmé-Podji ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MEMP ; ABERME ; ANAEPMR ; Commune de Cotonou ; MJL ; MND ; SONEB ; SBEE ; Commune d'Abomey-Calavi ; MEF ; MS ; PAC ; Commune de Bohicon ; MESTFP ; CHU-MEL ;
Approbation des marchés	Marché non approuvé dans le délai de validité des offres sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres ; - Marché non approuvé par la personne habilité	CNSS ; CC ; MAEP ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; MESRS ; ABERME ; CNHU-HKM ; CES ; UP ; Commune de Sèmé-Podji ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; MEF ; MS ; PAC ; Commune de Parakou ; Commune d'Abomey-Calavi ; MEMP ; MJL ; ANAEPMR ; SBEE ; SONEB ; Commune de Cotonou ; MND ; MESTFP ; CHU-MEL
Enregistrement des marchés et l'ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	- Non-enregistrement du marché avant début d'exécution	CES ; UP ; Commune de Bembèrèké ; UAC ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Parakou ; SONEB ; MJL ; MESTFP ;

Points de contrôle	Constats généraux	Autorités Contractantes concernées
	- Inexistence de l'ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	ABERME; UAC; SONEB; MJL;
	Marché non enregistrement de marchés	Commune de Porto-Novo ; Commune d'Abomey-Calavi ;
La qualité du contrat	Insuffisance relevée dans le contrat	CC ; UAC ; Commune de Parakou ; Commune de Bohicon ; PAC ; UP ; MJL ; SONEB ;
	Absence des mentions obligatoires dans le contrat	CNSS ; CC ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MEMP ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; ABERME ; CES ; UP ; Commune de Sémé-podji ; Commune de Cotonou ; SONEB ;
Qualité et à la publication des PV d'attribution provisoire et définitive	Inexistence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire	CC ; Commune de Bembèrèkè ; MAEP ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; MESRS ; CNHU-KHM ; CES ; UP ; Commune de Sèmè-Podji ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Parakou ; MEMP ; Commune de Bohicon ; PAC ; ABERME ; ANAEPMR ; SBEE ; Commune de Cotonou ; MJL ; MESTFP ; CHU-MEL ; MS ; MEF ; Commune de Djidja
	Inexistence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	CNSS ; CC ; Commune de Bembèrèkè ; MAEP ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; MESRS ; CNHU-KHM ; CES ;

Points de contrôle	Constats généraux	Autorités Contractantes concernées
		UP ; Commune de sémé-Podji ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Parakou ; MEMP ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; PAC ; ABERME ; ANAEPMR ; SBEE ; Commune de Cotonou ; MND ; MJL ; MESTFP ; CHU-MEL ; MS ; MEF ; Commune de Djidja ; SONEB
La régularité de la prise des avenants	- Non-respect de la fourchette des 25% des avenants - Absence de l'ANO de la DNCMP autorisant l'avenant	Commune de Sémé-Podji ; CC ; Commune de Cotonou
Réception des marchés	Absence de PV de réception	MEF ; CC ; ABERME ; CNSS ; UP ; Commune de Bembéréké ; MS ; MJL ; Commune de Djidja ; Commune de Parakou ; MEMP ; Commune de Bohicon ; MAEP ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; UAC ; SONEB ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MND ; Commune de Sémé-Podji ; CHU-MEL ; CES ; ANAEPMR
	Non- application des pénalités de retard, le cas échéant	MESRS ; UP ; Commune de Bembéréké ; CNHU-HKM ; Commune de Parakou ; UAC ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Sémé-Podji ; CHU-MEL ; ANAEPMR
	Retard dans l'exécution du contrat	MESRS ; UP ; Commune de Bembéréké ; CNHU-HKM ; Commune de Parakou ; UAC ;

Points de contrôle	Constats généraux	Autorités Contractantes concernées
		Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Sémé-Podji ; CHU-MEL ; ANAEPMR
Le paiement des prestations	- Inexistence des preuves de paiements - Inadéquation du montant de paiement d'avec celui contractuel - Non-conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	CNSS ; CC ; MS ; Commune de Bembéréké ; MAEP ; Commune de PARAKOU ; MEMP ; UAC ; Commune de BOHICON ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de PORTO-NOVO ; PAC ; Commune de Dassa-Zoumé ; MEF ; Commune de DJOUGOU ; MESRS ; CHU-MEL ; ABERME ; UP ; Sémè-Podji ; MESTFP ; MJL ; MND ; SONEB ; Commune de Cotonou ; CNHU-HKM ; SBEE
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	CNSS ; MESRS ; ABERME ; CNHU-HKM ; CC ; CES ; SONEB ; Commune de Bembéréké ; MAEP ; UP ; UAC ; Commune de Djidja ; SEME-PODJI ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Parakou ; Commune de Djougou ; Commune de Bohicon ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; MEMP ; Commune de Cotonou ; ANAEPMR ; SBEE ; MJL ; MESTFP ; CHU-MEL ; MEF ; MS
Fractionnement et Collusion	Présomption de fractionnement	MS (03); Commune d'Abomey-Calavi (06); UAC (02); SBEE (01);
	Présomption de collusion	CC (01) ; Commune de Djidja (01) ; Commune d'Abomey-

Points de contrôle	Constats généraux	Autorités Contractantes concernées
		Calavi (03) ; UP (05) ; Commune de Djougou (02) ; Commune de Parakou (04) ;
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage	CNHU-HMK ; Commune de Djougou ; Commune de Dassa-Zoumé ; CNSS ; Commune de Bembèrèkè ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; Commune de Djidja ; Commune de Cotonou ; SONEB ; MND ; CHU-MEL ; MESRS ; ABERME ; CES ; Commune de Sème-Podji ; CC ; MEAP ; Commune de Bohicon ; MS ; MESTFP ; MJL

8- ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats d'irrégularités faits au niveau des autorités contractantes, la mission de revue a établi une les risques susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation et d'exécution des marchés publics.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau ci-dessous d'après les indicateurs d'appréciation figurant ci-après :

Tableau 28 : Indicateurs d'appréciation du taux combiné des anomalies sur chaque étape

Marge d'appréciation (Soit X le taux combiné des anomalies sur chaque étape de la procédure)	Opinion	Explication
$X \leq 0 \%$	Inexistant	Il n'a été constaté aucune anomalie au niveau des Autorités contractantes
$1 < X < 10 \%$	Faible	Il a été constaté la présence d'un nombre moins considérable d'anomalie au niveau des Autorités contractantes.
$10 \leq X \leq 30 \%$	Moyen	Il a été constaté la présence d'un nombre considérable d'anomalie au niveau des Autorités contractantes.
$30 < X \leq 100 \%$	Significatif	Il a été constaté la présence d'un nombre très considérable d'anomalie au niveau des Autorités contractantes.

Tableau 29 : Tableau des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
Détermination des besoins à satisfaire	Prises fréquentes d'additifs / Addendas aux dossiers d'appel à concurrence ou d'avenants aux marchés, dépassement récurrente du montant prévisionnel pour la passation	- Achat inadéquat - Perte de financement	Inexistant	Retard dans les livraisons	PRMP ; Directions techniques	SONEB ; SBEE ; CNSS ; UP ; Commune de Sémè-podji ; ABERME ; Commune de Porto-Novo
Planification de la passation des marchés	- Défaut de planification des marchés dans le PPM - Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en année N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Nullité du marché	Faible	Annulation du marché	PRMP	SBEE ; Commune de Cotonou ; MJL ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Sémè-podji ; UP ; CES ; MAEP ; CC ; Commune de Bohicon ; Commune de Parakou ; Commune d'Abomey-Calavi ; SONEB ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
	- Non-conformité de l'objet, de la procédure de passation du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat					
Qualité du DAC	Non utilisation des dossiers types ; Insuffisance relevée dans le DAC, Défaut des mentions obligatoire dans le DAC ; Inadaptation des spécifications au domaine de compétence du fournisseur privilégié	- Contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché ; - Recours à l'encontre de la PRMP	Moyen	- Annulation du marché - Mauvaise attribution du marché	PRMP	UP ; CC ; Commune de Bembéréké ; UAC ; SBEE ; Commune de Djougou ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Parakou ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Djidja ; Commune de Bohicon ; MEMP
Publication des avis d'appel à concurrence	-Non-respect du délai de publication	- Nullité du marché ; - Retard dans la procédure	Moyen	- Annulation du marché	PRMP	CNSS ; MESRS ; ABERME ; CNHU-HKM ; CC ; Commune de Bembéréké ; UP ; UAC ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Parakou ; Commune de Bohicon ; PAC ; Commune de

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
						Cotonou ; ANAEPMR ; SBEE ; MJL ; MEF ;
Réception des offres	- Non-respect des heures et dates limites de dépôt des plis - Non enregistrement des plis dans le registre spécial de de l'ARMP suivant : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis - Non inscription sur les plis du : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis	- Fraude, favoritisme dans la sélection des prestataires	Faible	- Manque de professionnalisme - Annulation de la procédure	PRMP et SP-PRMP	MAEP ; Commune d'Abomey-Calavi ; ABERME ; ANAEPMR ; CHU-MEL ; MND ;
Ouverture des offres	- Non-respect des date et heure limites de dépôt et ouverture publique des offres	Violation du principe de la transparence qui conduit à la limitation de la concurrence	Moyen	- Manque de professionnalisme - Reprise de l'ouverture	PRMP et CPMP	MEMP (20) ; Commune d'Abomey-Calavi (15) ; Commune de Bohicon (03) ; PAC (02) ; MESTFP (06) ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
	- Absence du PV d'ouverture - Non- publication du PV d'ouverture	- Fraude, favoritisme dans la sélection des prestataires		- Annulation de la procédure		CHU-MEL (18) ; MS (37) ; MJL (07) ; CES (03) ; MND (01) ; CNSS (01) ; CC (03) ; SONEB (08) ; Commune de Bembèrèké (11) ; MAEP (03) ; UAC (24) ; Commune de Porto-Novo (03) ; Commune de Dassa-Zoumé (02) ; Commune de Djougou (10) ; SBEE (06) ; MESRS (04) ; ABERME (15) ; CNHU-HKM (03) ; UP (02) ; Commune de SEME-PODJI (06) ; Commune de Parakou (01) ; Commune de Cotonou (09)
Evaluation des offres	Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres Absence des offres des soumissionnaires	-Fraude, favoritisme dans la sélection des prestataires ; - Violation du principe d'égalité des soumissionnaires ; - Réclamations des soumissionnaires évincés	Moyen	- mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle	PRMP et CPMP	Commune de Bembèrèké ; UAC ; Commune de PORTO-NOVO ; CNHU-HKM ; CES ; UP ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MJL ; SBEE ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; MEMP ; Commune de Parakou ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
				-Révocation de la PRMP		
La qualité du rapport de l'évaluation des offres	Absence des paragraphes de tous les membres de la CPMP ou du CPMP, de signature, de la date de signature et Non-respect du model de rapport type de l'ARMP	Annulation de la procédure ; Réclamations des soumissionnaires évincés Fraude, favoritisme dans la sélection des prestataires	Moyen	Mise en cause de la responsabilité de la PRMP ; Révocation de la PRMP	PRMP ; CPMP ;	SBEE (06) ; UAC (01) MAEP (01) ; Commune de PORTO-NOVO (01) ; Commune de Sèmè-Podji (02) ; MJL (02) ; MND (02) ; SONEB (02) ; CHU-MEL (09) ; MS (06) ; MESTFP (02)
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	Moyen	- Mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle	PRMP	Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; SONEB ; Commune de Porto-Novo ; ANAEPMR ; SBEE ; MJL ; Commune de Cotonou ; CNHU-HKM ; Commune de Sèmè-Podji ; MS ; CHU-MEL ; MESTFP ;
La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Défaut d'élaboration du PV d'attribution provisoire	Violation du principe fondamental de transparence des procédures ;	faible	- Manque de professionnalisme	PRMP ;CPMP	COMMUNE DE PORTO-NOVO; SBEE

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
				- Annulation de la procédure		
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	Moyen	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP	CC ; Commune de Bembèrèké ; Commune de Parakou ; MAEP ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; MESRS ; CNHU-HKM ; UP ; Commune de Sèmè-Podji ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MEMP ; ABERME ; ANAEPMR ; Commune de Cotonou ; MJL ; MND ; SONEB ; SBEE ; Commune d'Abomey-Calavi ; MEF ; MS ; PAC ; Commune de Bohicon ; MESTFP ; CHU-MEL ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
Approbation des marchés	- Marché non approuvé dans le délai de validité des offres sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres ; - Marché non approuvé par la personne habilitée	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Significatif	-Rallongement des délais de passation -Perte de financement - caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. -Non-consommation du crédit alloué	PRMP ; CCMP ; Autorité approbatrice	CNSS ; CC ; MAEP ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; MESRS ; ABERME ; CNHU-HKM ; CES ; UP ; Commune de Sémé-Podji ; Commune de Dassa-Zoume ; Commune de Djougou ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; MEF ; MS ; PAC ; Commune de Parakou ; Commune d'Abomey-Calavi ; MEMP ; MJL ; ANAEPMR ; SBEE ; SONEB ; Commune de Cotonou ; MND ; MESTFP ; CHU-MEL
La qualité du contrat	- Absence des mentions obligatoires dans le contrat - Insuffisance relevée dans le contrat	- insuffisances des clauses contractuelles - mauvaise définition des obligations contractuelles ; - Contentieux en cours d'exécution	Significatif	- Inadéquation des acquisitions par rapport aux utilités recherchées - -Retard dans les livraisons	PRMP ; CCMP	CNSS ; CC ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MEMP ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; ABERME ; CES ; UP ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
						Commune de Sémé-podji ; Commune de Cotonou ; SONEB ;
Enregistrement des marchés et l'ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	-Non-enregistrement du marché avant début d'exécution - Inexistence de l'ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	-Fraude, favoritisme	Significatif	- Annulation du marché - Non paiement de titulaire du contrat	PRMP et CCMP	CES ; UP ; Commune de Bembèrèkè ; UAC ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Parakou ; SONEB ; MJL ; MESTFP ;
Publication des avis d'attribution définitive	- Non-publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis. -Inexistence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	- violation du principe fondamental de transparence des procédures. -Fraude, favoritisme dans la sélection des prestataires ;	Significatif	- Retard dans les livraisons - Manque de professionnalisme de la PRMP	PRMP	CNSS ; CC ; Commune de Bembèrèkè ; MAEP ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; MESRS ; CNHU-KHM ; CES ; UP ; Commune de sémé-Podji ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Parakou ; MEMP ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; PAC ; ABERME ; ANAEPMR ; SBEE ; Commune de Cotonou ; MND ; MJL ; MESTFP ; CHU-MEL ; MS ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
						MEF ; Commune de Djidja ; SONEB
La régularité de la prise des avenants	Non-respect de la fourchette des 25% des avenants - Absence de l'ANO de la DNCMP autorisant l'avenant	- violation du principe fondamental de transparence et d'économie des procédures ; - Nullité du contrat	Inexistant	Dépenses publiques injustifiées Fraude, détournement	PRMP et ORGANES DE CONTROLE	Commune de Seme-Podji ; CC ; Commune de Cotonou
Réception des marchés	-Absence de PV de réception -Retard dans l'exécution du contrat	-Fraude, favoritisme - violation du principe fondamental de transparence des procédures - non-respect des clauses contractuelles	Significatif	-Manque de professionnalisme des acteurs de la commande publique - Inadéquation des acquisitions par rapport aux du contrat	PRMP, CCMP et DIRECTIONS TECHNIQUES	MEF ; CC ; ABERME ; CNSS ; UP ; Commune de Bembéréké ; MS ; MJL ; Commune de Djidja ; Commune de Parakou ; MEMP ; Commune de Bohicon ; MAEP; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; UAC ; SONEB ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MND ; Commune de Sémé-Podji ; CHU-MEL ; CES ; ANAEMPR

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
Le paiement des prestations	- Inexistence des preuves de paiements -Inadéquation du montant de paiement d'avec celui contractuel - Non- conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	Fraude, favoritisme, détournement, violation des principes de transparence et d'économie de la commande	Significatif	- mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle	PRMP et ORGANE FINANCIERS	CNSS ; CC ; MS ; Commune de Bembéréké ; MAEP ; Commune de PARAKOU ; MEMP ; UAC ; Commune de BOHICON ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de PORTO-NOVO ; PAC ; Commune de Dassa-Zoumé ; MEF ; Commune de DJOUGOU ; MESRS ; CHU-MEL; ABERME ; UP; Seme-Podji; MESTFP; MJL; MND; SONEB; Commune de Cotonou ; CNHU-HKM; SBEE
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.		- Rallongement des délais de passation - Perte de financement Non consommation du crédit alloué	PRMP ; CPMP ; CCMP ; Autorité appratrice.	SONEB ; Commune de Bembéréké ; MAEP ; UP ; UAC ; Commune de Djidja ; SEME-PODJI ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Parakou ; Commune de Djougou ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
						Commune de Bohicon ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; MEMP ; Commune de Cotonou ; ANAEPMR ; SBEE ; MJL ; MESTFP ; CHU-MEL ; MEF ; MS
Fractionnement et Collusion	Anomalies relatives au montant des offres (écart anormal offre moins-disante et autres offres, prix et/ou Offres identiques...) ; - Anomalies relatives au contenu des offres (un seul dossier complet, Présentations similaires, informations croisées...) ; - Anomalies relatives à l'attitude des candidats (faible nombre de candidatures, absence et/ou retrait des	Limitation de la concurrence Violation des dispositions et du code des marchés publics	Faible	- Exclusion des soumissionnaires - Révocation de la PRMP - Inefficacité de la PRMP ; de la CCMP et du CMPM	PRMP ; CPMP ; CCMP	CC ; Commune de Djidja ; Commune d'Abomey-Calavi ; UP ; Commune de Djougou ; Commune de Parakou ; MS ; SBEE ; UAC

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
	entreprises sélectionnées, liens entre entreprises) .					
Exécution des marchés publics	- Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ; - Absence des PV de réception des prestations/travaux.	Utilisation en retard des biens ou services objet du marché.		Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Techniques	MEF ; CC ; ABERME ; CNSS ; UP ; Commune de Bembéréké ; MS ; MJL ; Commune de Djidja ; Commune de Parakou ; MEMP ; Commune de Bohicon ; MAEP ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; UAC ; SONEB ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MND ; Commune de Sémé-Podji ; CHU-MEL ; CES ; ANAEPMR
Organisation et fonctionnement des organes	Insuffisance du personnel	- Inefficacité de la PRMP et de la CCMP - Rallongement des délais de passation et de contrôle	Significatif	- Perte de financement - Non consommation du crédit alloué - Non atteinte des objectifs	Ordonnateur du budget	

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Taux combinés des anomalies au niveau des AC : Inexistant Faible Moyen Significatif	Conséquences	Responsabilité	Autorités Contractantes concernées
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	Significatif	- Violation du principe de transparence - Perte de crédibilité pour la PRMP et la CCMP	CCMP et PRMP	MESRS ; CNHU-HKM ; UP ; MAEP ; Commune de Cotonou ; MJL ; SBEE ; Commune d'Abomey-Calavi ; CHU-MEL
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.		Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	PRMP ; Archives-PRMP	MESRS ; ABERME ; CES ; Commune de Sème-Podji ; CC ; MEAP ; Commune de Bohicon ; MS ; MESTFP ; MJL

9- SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 30: Recommandations

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations	Autorités Contractantes Concernées
Détermination des besoins à satisfaire	Prises fréquentes d'additifs / Addendas aux dossiers d'appel à concurrence ou d'avenants aux marchés, dépassement récurrente du montant prévisionnel pour la passation	Veillez à la détermination avec précision, la nature et l'étendue des besoins avant tout appel à concurrence.	SONEB ; SBEE ; CNSS ; UP ; Commune de Seme-podji ; ABERME ; Commune de Porto-Novo ;
Plan de passation des marchés publics	Le défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Inscrire dans les plans prévisionnels de passation des marchés publics de l'année budgétaire concernée, les marchés initiés au titre de la gestion budgétaire précédente et non encore approuvés à la fin de ladite gestion.	SBEE ; Commune de Cotonou ; MJL ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Seme-podji ; UP ; CES ; MAEP ; CC ; Commune de Bohicon ; Commune de Parakou ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC
	Défaut de planification des marchés	Veiller obligatoirement planifier tous les marchés publics qui requièrent une planification préalable	
	Non-conformité de l'objet, de la procédure de passation du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	Veillez à la conformité de l'objet des contrats avec celui inscrit aux PPM	SONEB ; UP ; MAEP ; CC ;

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations	Autorités Contractantes Concernées
	Absence des mentions obligatoires dans le Dossier d'appel à concurrence	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence.	UP; MAEP ; SONEB ; MJL ; Commune de Djidja
Qualité du DAC	Non utilisation des dossiers types.	Veillez au respect des dossiers types en vigueur et conformément à la procédure planifiée au PPM.	ABERME ; Commune de Sémé-Podji ; MAEP ;
	Insuffisance relevée dans le DAC Manque de pertinence et d'objectivité dans l'élaboration du DAC	Procéder à une analyse approfondie des DAC avant leurs lancement afin d'éviter toute insuffisance	UP ; CC ; Commune de Bembéréké ; UAC ; SBEE ; Commune de Djougou ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Parakou ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Djidja ; Commune de Bohicon ; MEMP
La réception des offres ou des propositions	Non-respect de la réception des offres aux heure et date limite de dépôt des plis	Procéder obligatoirement au respect de la réception des offres aux date et heures limite de dépôt des plis inscrit dans le DAC	Commune de Bohicon ; MS ; ABERME ; CHU-MEL
	Non inscription sur les plis du : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis	Procéder obligatoirement à l'inscription des numéros d'ordre sur les plis dès leurs réceptions ou à l'ouverture.	MESRS ; Commune de Djidja ; ABERME
	Non enregistrement des plis dans le registre spécial de de l'ARMP suivant : numéro d'ordre, indication de la	Enregistré obligatoirement dans le registre spécial de l'ARMP.	MAEP ; Commune d'Abomey-Calavi ; ABERME ; ANAEPMR ; CHU-MEL ; MND

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations	Autorités Contractantes Concernées
	date et heure de remise des plis		
	Non signature du Procès-verbal d'ouverture des offres	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions	CC ; UAC ; CES ; Commune de SEME-Podji ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; SONEB ; MJL ; Commune de Cotonou
	Non-publication du PV d'ouverture	Procéder à la publication des PV conformément aux disposition en vigueur.	CES ; MND ; MESTFP
Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Non-respect des délais de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect des délais de publication des avis d'appel à concurrence.	
Evaluation des offres	Non-respect du model de rapport type de l'ARMP	Procéder à l'élaboration des rapports d'évaluation conformément au modèle type de rapport en vigueur.	UAC
	Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller au respect strict des critères d'évaluation des offres préétablis dans les dossiers d'Appel à concurrence	Commune de Bembèrèkè ; UAC ; Commune de PORTO-NOVO ; CNH-HKM ; CES ; UP ; Commune de Dassa-Zoumè ; Commune de Djougou ; MJL ; SBEE ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; MEMP ; Commune de Parakou ;
	Non-paraphe et signature du rapport d'évaluation par	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et	Commune SEME-Podji ; SBEE

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations	Autorités Contractantes Concernées
	tous les participants	en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions	
Notification de l'attribution provisoire et de rejet	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/ candidats non retenus.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.	Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; SONEB ; Commune de Porto-Novo ; ANAEPMR ; SBEE ; MJL ; Commune de Cotonou ; CNHU-HKM ; Commune de Sèmè-Podji ; MS ; CHU-MEL ; MESTFP ;
La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Défaut d'élaboration et de publication du PV d'attribution provisoire	Veiller à l'élaboration et à la publication des procès-verbaux d'attribution provisoire de tous les marchés relevant du seuil de passation des marchés publics	CC ; Commune de Bembèrèkè ; MAEP ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; MESRS ; CNHU-KHM ; CES ; UP ; Commune de Sèmè-Podji ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Parakou ; MEMP ; Commune de Bohicon ; PAC ; ABERME ; ANAEPMR ; SBEE ; Commune de Cotonou ; MJL ; MESTFP ; CHU-MEL ; MS ; MEF ; Commune de Djidja
La signature du contrat	Défaut de signature et absence de la date de signature des contrats.	Veiller à la signature et la date de signature des contrats par les parties avant tout exécution des marchés.	CNSS ; CC ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MEMP ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; ABERME ; CES ; UP ;

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations	Autorités Contractantes Concernées
			Commune de Sémé-podji ; Commune de Cotonou; SONEB;
Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	CC ; Commune de Bembèréké ; Commune de Parakou; MAEP ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; MESRS ; CNHU-HKM ; UP ; Commune de Sèmé-Podji ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MEMP ; ABERME ; ANAEPMR ; Commune de Cotonou; MJL ; MND ; SONEB ; SBEE ; Commune d'Abomey-Calavi ; MEF ; MS; PAC; Commune de Bohicon ; MESTFP ; CHU-MEL
Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de	CNSS; CC ; MAEP ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; MESRS ; ABERME ; CNHU-HKM ; CES; UP ; Commune de Sémé-Podji ; Commune de Dassa-Zoume ; Commune de Djougou ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; MEF ; MS ; PAC ; Commune de Parakou ; Commune d'Abomey-Calavi ; MEMP; MJL ; ANAEPMR ; SBEE ; SONEB ; Commune de

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations	Autorités Contractantes Concernées
		validité de leurs offres conformément à la réglementation.	Cotonou ; MND ; MESTFP ; CHU-MEL
Qualité des contrats	Absence des mentions obligatoires dans les contrats et présence des coquilles.	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les contrats	CNSS ; CC ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MEMP ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; Commune de Djidja ; ABERME ; CES ; UP ; Commune de Sémé-podji ; Commune de Cotonou ; SONEB ;
Enregistrement des marchés et l'ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	-Non-enregistrement du marché avant début d'exécution - Inexistence de l'ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Veillez au respect des formalités d'enregistrement des tous les contrats avant le début d'exécution des prestations	CES ; UP ; Commune de Bembèrèké ; UAC ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Parakou ; SONEB ; MJL ; MESTFP ; ABERME
Publication des avis d'attribution définitive	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés	CNSS ; CC ; Commune de Bembèrèké ; MAEP ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; MESRS ; CNHU-KHM ; CES ; UP ; Commune de Sémé-Podji ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; Commune de Parakou ; MEMP ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de Bohicon ; PAC ; ABERME ; ANAEPMR ; SBEE ; Commune de

Etapas de contrôle	Constats faits	Recommandations	Autorités Contractantes Concernées
			Cotonou ; MND ; MJL ; MESTFP ; CHU-MEL ; MS ; MEF ; Commune de Djidja ; SONEB
Réception des marchés	-Absence de PV de réception -Retard dans l'exécution du contrat	Veillez au respect du principe de transparences des procédures en produisant les PV de réceptions. Veillez à l'application des pénalité de retard.	MEF ; CC ; ABERME ; CNSS ; UP ; Commune de Bembéréké ; MS ; MJL ; Commune de Djidja ; Commune de Parakou ; MEMP ; Commune de Bohicon ; MAEP ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; UAC ; SONEB ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Dassa-Zoumé ; Commune de Djougou ; MND ; Commune de Sémé-Podji ; CHU-MEL ; CES ; ANAEPMR
Le paiement des prestations	- Inexistence des preuves de paiements -Inadéquation du montant de paiement d'avec celui contractuel - Non- conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	Veillez au respect du principe de transparence lors du paiement des prestations	CNSS ; CC ; MS ; Commune de Bembéréké ; MAEP ; Commune de PARAKOU ; MEMP ; UAC ; Commune de BOHICON ; Commune d'Abomey-Calavi ; Commune de PORTO-NOVO ; PAC ; Commune de Dassa-Zoumé ; MEF ; Commune de DJOUGOU ; MESRS ; CHU-MEL ; ABERME ; UP ; Seme-Podji ; MESTFP ; MJL ; MND ; SONEB ; Commune de

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations	Autorités Contractantes Concernées
			Cotonou ; CNHU-HKM ; SBEE
Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	CNSS ; MESRS ; ABERME ; CNHU-HKM ; CC ; CES ; SONEB ; Commune de Bembèrèkè ; MAEP ; UP ; UAC ; Commune de Djidja ; SEME-PODJI ; Commune de Porto-Novo ; Commune de Dassa-Zoumè ; Commune de Parakou ; Commune de Djougou ; Commune de Bohicon ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; MEMP ; Commune de Cotonou ; ANAEPMR ; SBEE ; MJL ; MESTFP ; CHU-MEL ; MEF ; MS
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.	CNHU-HMK ; Commune de Djougou ; Commune de Dassa-Zoumè ; CNSS ; Commune de Bembèrèkè ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; Commune de Djidja ; Commune de Cotonou ; SONEB ; MND ; CHU-MEL ; MESRS ; ABERME ; CES ; Commune de Sème-Podji ; CC ; MEAP ; Commune de Bohicon ; MS ; MESTFP ; MJL

Etapas de contrôle	Constats faits	Recommandations	Autorités Contractantes Concernées
Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	CNHU-HMK ; Commune de Djougou ; Commune de Dassa-Zoumè ; CNSS ; Commune de Bembèrèkè ; UAC ; Commune de Porto-Novo ; Commune d'Abomey-Calavi ; PAC ; Commune de Djidja ; Commune de Cotonou ; SONEB ; MND ; CHU-MEL ; MESRS ; ABERME ; CES ; Commune de Sème-Podji ; CC ; MEAP ; Commune de Bohicon ; MS ; MESTFP ; MJL

QUATRIEME PARTIE : PLAN D’ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

La mission a établi un plan d’actions afin d’assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

Tableau 31 : Plan d'action de suivi des recommandations

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
Détermination des besoins à satisfaire	Les procédures mises en œuvre font souvent l'objet d'addendum ou d'avenants, ce qui rallonge les délais de passation et d'exécution des marchés.	Déterminer avec précision, la nature et l'étendue des besoins avant tout appel à concurrence.	Immédiat			Expression correcte des besoins par les requérants ; Pourcentage des procédures ayant fait l'objet d'addendum ; Pourcentage des marchés publics ayant fait l'objet d'avenants.	PRMP ; Coordonnateur des marchés ; Directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Le défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Inscrire dans les plans prévisionnels de passation des marchés publics de l'année budgétaire concernée, les marchés initiés au titre de la gestion budgétaire précédente et non encore	Immédiat			Pourcentage des marchés publics initiés, non approuvés en N-1 et inscrits dans le PPMP de l'année budgétaire en cours.	PRMP ; Coordonnateur des marchés

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		approuvés à la fin de ladite gestion.					
	Défaut de planification des marchés	Veiller au respect des différents seuils de passation, de sollicitation de prix et de dispense des marchés publics.	Immédiat			Pourcentage des marchés passés dont le montant prévisionnel respecte le seuil normal dédié.	PRMP et CCMP
	Non-conformité de l'objet, de la procédure de passation du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	Veillez à la conformité de l'objet des contrats avec celui inscrit au PPM	Immédiat			100% des marchés passés ont une conformité entre l'objet inscrit au PPM et le celui inscrit au contrat	PRMP et CCMP
La qualité des Documents d'Appel à Concurrence	Non utilisation des dossiers types.	Veillez au respect des dossiers types en vigueur et conformément à la procédure planifiée au PPM.	Immédiat			100% des marchés passés respecte les dossiers types suivant la procédure planifiée	PRMP CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
	Non-respect des dossiers types de l'ARMP	Veiller à l'utilisation des dossiers types d'Appel à Concurrence de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en vigueur	Immédiat			Pourcentage des dossiers d'Appel à Concurrence conformément à ceux de l'ARMP en vigueur	PRMP et CCMP
	Absence des mentions obligatoires dans le Dossier d'appel à concurrence	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence	Immédiat			Pourcentage des dossiers d'Appel à Concurrence contenant toutes les mentions obligatoires	PRMP et CCMP
Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Non-respect des délais de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect des délais de publication des avis d'appel à concurrence conformément aux dispositions du code des marchés publics.	Immédiat			Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante dans les délais réglementaires, les avis d'appel à concurrence	PRMP et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
La réception des offres ou des propositions	-Non-respect de la réception des offres aux heure et date limite de dépôt des plis -Non inscription sur les plis du : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis -Non enregistrement des plis dans le registre spécial de de l'ARMP suivant : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis	Veiller au respect strict des règles de la réception des offres ou propositions conformément aux dispositions du code des marchés publics	Immédiat			Pourcentage de marchés passés avec une réception préalable des offres dans le registre spécial de l'ARMP	PRMP et SP-PRMP
Ouverture des offres ou des propositions	Non-respect des règles de l'ouverture des	Veiller au respect des règles de l'ouverture des offres ou	Immédiat			Pourcentage de marchés passés dans le respect des textes	CPMP et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
	offres ou propositions	propositions conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur.				régissant l'ouverture des offres selon la procédure concernée	
Evaluation des offres	Non-paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions	Immédiat			Pourcentage de PV d'évaluation élaborés avec paraphes et signature	CPMP et CCMP
	Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller au respect strict des critères d'évaluation des offres préétablis dans les dossiers d'Appel à concurrence	Immédiat			Pourcentage de marchés bien attribué conformément aux prescriptions des Dossiers d'Appel à Concurrence	CPMP
La qualité du rapport de	Absence des paraphes de tous les membres de la	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la	Immédiat			Pourcentage de rapports d'évaluation	CPMP et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
l'évaluation des offres	CPMP ou du CPMP, de signature, de la date de signature et présence des coquilles dans les rapports d'évaluation	Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions				élaborés sans coquilles, paraphés, non signés et datés	
Notification de l'attribution provisoire et de rejet	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/ candidats non retenus.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.	Immédiat			Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire.	PRMP
La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Défaut d'élaboration du PV d'attribution provisoire	Veiller à l'élaboration des procès-verbaux d'attribution provisoire de tous les marchés relevant du	Immédiat			Pourcentage de PV d'attribution provisoire élaboré	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		seuil de passation des marchés publics conformément aux dispositions du code des marchés publics, la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.					
	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.				Pourcentage de marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.	PRMP
La signature du contrat	Défaut de signature et absence de la date de signature des contrats.	Veiller à la signature et la date de signature des contrats par les parties avant tout exécution des marchés.	Immédiat			Pourcentage de marché signé et daté avant tout exécution.	PRMP
Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la	Immédiat			Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
	soumissionnaires non retenus.	signature du projet de contrat par l'attributaire.					
Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des	Immédiat			Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.					
La qualité du contrat	Absence des mentions obligatoires dans les contrats et présence des coquilles.	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les contrats conformément aux dispositions du code des marchés publics et veiller à la relecture des contrats pour éviter les coquilles et incohérences.	Immédiat			Pourcentage de contrat de marchés présentant toutes les mentions obligatoires et élaborés sans coquilles.	PRMP et CCMP
Enregistrement des marchés et l'ordre de service (OS) de démarrer les	-Non-enregistrement du marché avant début d'exécution (96 du CMP)	Veillez au respect des formalités d'enregistrement des tous les contrats avant le début d'exécution des	Immédiat			Pourcentage de contrat de marchés enregistré avant début d'exécution	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
travaux/prestations	- Inexistence de l'ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	prestations conformément aux dispositions de l'article 96 du code des marchés publics.					
Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut d'élaboration des avis d'attribution définitive.	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix.	Immédiat			Taux d'avis d'attribution définitive élaboré pour les marchés d'Appel d'Offres et de la Demande de Renseignements et du Prix.	PRMP
	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics	Immédiat			Taux d'avis d'attribution définitive ayant fait objet de publication conformément aux textes en vigueur.	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		Béninois, la loi n° 2018-04 du 19 octobre 2018.					
Exécution des marchés	Manque de suivi de l'exécution des prestations, objet des marchés publics.	Mettre en place des moyens matériels et humains pour le suivi rigoureux de l'exécution des marchés publics.	Immédiat			Pourcentage de marchés exécutés conformément aux clauses contractuelles.	PRMP et Directions Techniques
Le paiement des prestations	- Inexistence des preuves de paiements -Inadéquation du montant de paiement d'avec celui contractuel - Non- conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	Veillez au respect du principe de transparence lors du paiement des prestations	Immédiat			Pourcentage de marchés avec preuve de paiements	PRMP
Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais	Immédiat			Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de	PRMP ; CPMP ; CCMP ; Autorité approbatrice

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.				contrôle des marchés publics.	
Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai		Moyen terme		Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.					
	Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités.	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse		Moyen terme		Disponibilité des rapports trimestriels et du rapport annuel de la PRMP et la CCMP.	PRMP et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.					
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.	Immédiat	Moyen terme	Long terme	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des	PRMP ; Archiviste-PRMP et Responsables des structures

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	
Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		Moyen terme	Long terme	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; Mise en place à terme d'un système	PRMP et Responsables des structures

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	A long terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						d'approvisionnement électronique.	

CINQUIEME PARTIE : CONCLUSION

CONCLUSION

La mission de revue a permis de vérifier la conformité aux textes en vigueur lors de la passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics passés par les différentes autorités contractantes auditées durant l'exercice budgétaire 2019 afin d'évaluer leur performance globale en passation des marchés.

Cet exercice d'évaluation de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics montre que généralement des efforts sont fournis par les acteurs du système pour garantir le respect des principes qui régissent les marchés publics en République du Bénin. Cependant, des irrégularités ont été repérées et méritent d'être traitées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission à la suite des observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics.